UNIVERSITÉ DU BURUNDI
GRENIER DU SAVOIR DU BURUNDI
Dépôt institutionnel officiel
https://repository.ub.edu.bi

Les conséquences de la polygamie au sein de l’ institution maritale musulmane au Burundi : une étude de cas dans la zone de Buyenzi

Nshimirimana, Donatien; Sous la direction de : Dr Christella Kwizera

2024
UB, FLSH
https://repository.ub.edu.bi/handle/123456789/1958

Document téléchargé depuis le **Grenier du Savoir du Burundi** — https://repository.ub.edu.bi

UNIVERSITE DU BURUNDI

FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES

MASTER EN SOCIO-ANTHROPOLOGIE

==========

LES CONSEQUENCES DE LA POLYGAMIE AU SEIN DE L'INSTITUTION MARITALE MUSULMANE AU BURUNDI : UNE ETUDE DE CAS DANS LA ZONE DE BUYENZI

Par :

Donatien NSHIMIRIMANA

Mémoire

Présenté et soutenu publiquement en vue de l'obtention du diplôme de Master en socio-anthropologie

==========

Sous la direction de : Dr Christella KWIZERA

Bujumbura, septembre 2024

IDENTIFICATION DES MEMBRES DU JURY

Président : Dr Aloys TOYI

Directeur : Dr Christella KWIZERA

Secrétaire : Dr Melchicedec NDUWAYEZU

DEDICACE

A

Nos chers parents ;

Nos frères et sœurs ;

Claudette MINANI notre chère épouse ;

Urielle ABAYO notre chère fille ;

Nos amis et connaissances.

REMERCIEMENTS

L'aboutissement de ce travail n'est pas seulement le résultat de nos seules capacités, mais le concours des efforts de plusieurs personnes que nous devons remercier. Nous tenons donc à exprimer avec un grand plaisir nos sincères remerciements à tous ceux qui, de près ou de loin ont contribué à sa réalisation.

En premier lieu, nos vifs remerciements sont adressés à la directrice de ce mémoire Dr Christella Kwizera. Sa rigueur scientifique, ses bons conseils et sa disponibilité nous ont servi tout au long de nos travaux de fin d'études de master.

Nos sincères remerciements s'adressent aussi à tous nos enseignants depuis l'école primaire jusqu'à l'Université du Burundi pour la formation intellectuelle qu'ils nous ont donnée.

Nous remercions également toutes les autorités comme le vice-président du tribunal résidence de Buyenzi, le président du conseil supérieur des cheikhs au Burundi ainsi que toutes les personnes enquêtées qui ont accepté de répondre à toutes nos questions.

Nous remercions aussi nos parents qui nous ont mis sur le banc de l'école ainsi que notre chère épouse qui nous a encouragé jusqu'à terminer la formation de ce deuxième cycle universitaire malgré les différentes difficultés que nous avons rencontrées dans la vie estudiantine.

Enfin, à tous ceux qui, de près ou de loin nous ont soutenu d'une façon ou de l'autre tout au long du parcours académique en général et à la réalisation de ce travail en particulier, nous disons merci !

Donatien NSHIMIRIMANA

RESUME

Ce mémoire examine les impacts socio-économiques de la polygamie musulmane dans la zone municipale de Buyenzi. Il adopte une approche anthropologique pour comprendre comment cette pratique s'inscrit dans les cultures et les identités des différentes communautés musulmanes, et comment elle influence les relations de pouvoir et les hiérarchies sociales. C'est une étude qui explore les alliances et les réseaux sociaux qui se forment autour de la polygamie musulmane, en analysant comment ces liens influencent les relations individuelles, familiales et communautaires. Elle met l'accent sur les pratiques économiques liées à la polygamie tout en examinant comment celle-ci affecte la répartition des ressources économiques et la gestion des biens au sein des familles polygames.

Les résultats de cette étude fournissent des réalités significatives sur les perspectives anthropologiques de la polygamie musulmane au Burundi en mettant en évidence les liens entre la polygamie et les aspects socio-culturels du pays. Cette recherche servira à comprendre les effets de la polygamie musulmane dans la communauté burundaise et pourra également servir de base pour des interventions et des politiques visant la résolution des conflits familiaux.

Mots clés : Culture, polygamie musulmane, concubinage, équilibre économique, stabilité conjugale.

ABSTRACT

This dissertation examines the socio-economic impacts of muslim polygamy in the municipal area of Buyenzi. It takes an anthropological approach to understand how this practice fits into the cultures and identities of different muslim communities, and how it influences power relations and social hierarchies. It is a study that explores the alliances and social ties that form around muslim polygamy, analyzing how these ties influence individual, family, and community relationships. This It focuses on the economic practices associated with polygamy, examining how it affects the allocation of economic resources and the management of property within polygamous families.

The results of this study provide significant realities on the anthropological perspectives of Muslim polygamy in Burundi by highlighting the links between polygamy and the socio-cultural aspects of the country. This research will be used to understand the effects of muslim polygamy in the burundian community and may also serve as a basis for interventions and policies aimed at revolving family conflicts.

Keywords : Culture, muslim polygam, concubinage, economic balance, marital stability.

TABLES DES MATIERES

IDENTIFICATION DES MEMBRES DU JURY i

DEDICACE ii

REMERCIEMENTS iii

RESUME iv

ABSTRACT v

TABLES DES MATIERES vi

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS viii

AVANT-PROPOS ix

INTRODUCTION 1

1. Contexte et justification de l'étude 3

2. Problématique de la recherche 4

3. Les hypothèses de la recherche 6

4. Objectifs de recherche 7

5. Délimitation du sujet 7

CHAPITRE 1 : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL 9

1.1. Elucidation des concepts 10

1.2. Approches du mariage islamique 14

1.2.1. Approche religieuse 14

1.2.2. Approche culturelle 15

1.3. Théories et modèles sur l'impact de la polygamie musulmane 16

1.3.1. Théorie des ressources familiales 16

1.3.2. Théorie du capital social 17

1.4. Positionnement juridique face à la polygamie musulmane 17

1.5. Aperçu de la polygamie musulmane au Burundi 19

Conclusion du chapitre 20

CHAPITRE 2 : CADRE METHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE 22

2.1. Choix de la méthodologie de recherche 22

2.2. Techniques de collecte de données 23

2.3. Critères d'échantillonnage 24

2.4. Présentation générale du terrain d'enquête 25

2.4.1. Situation géographique : 26

2.4.2. Situation administrative 27

CHAPITRE 3 : IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA POLYGAMIE MUSULMANE 28

3.1. Les inconvénients sociaux de la polygamie musulmane 28

3.1.1. L'instabilité du couple conjugal 28

3.1.2. La considération juridique et religieuse des coépouses 29

3.1.3. Les conflits entre les familles rivales 31

3.1.4. Impact sur la vie des enfants 32

3.2. Les inconvénients économiques de la polygamie musulmane 33

3.2.1. Les conséquences sur l'activité économique féminine 34

3.2.2. Héritage et répartition des biens de la famille 34

3.3. Les avantages de la polygamie musulmane 35

Conclusion du chapitre 37

CONCLUSION GENERALE 41

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES 43

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

- ARFIC : Agence de Régulation de la Filière du Café
- ARESHE : Assemblée du Réveil Spirituel de la dernière Heure.
- Art. : Articles
- Av. : avenue
- B.O.B. : Bulletin Officiel du Burundi
- Cf. : Confer
- Chap. : Chapitre
- Ed. : Edition
- FASHS : Faculté des Sciences humaines et Sociales
- EPCCI : Ecole Pratique de la Chambre de Commerce et d'Industrie.
- Et al. : Et (les) autres
- Etc.: Et caetera
- S.d.: Sans Dates
- FLSH : Faculté des Lettres et Sciences Humines
- FPSE : Faculté de Psychologie et des Sciences de l'Education
- https: Hyper Text Transfer Protocol Secured
- LCA : Langues et Cultures Africaines
- LLA : Langues et Littératures Africaines
- N° : Numéro
- ODECA : Office pour le Développement du Café du Burundi
- p. : Page
- pp. : De la page …à la page …
- PUF : Presses Universitaires de France
- U.B : Université du Burundi
- Ver. : Verset
- www : World Wide Web

AVANT-PROPOS

La pratique de la polygamie au sein de l'institution maritale musulmane au Burundi suscite de nombreux débats et soulève des questionnements éthiques, sociaux et juridiques dans la société burundaise. La polygamie, bien que légale et acceptée dans la tradition musulmane au Burundi, soulève des questionnements sur son impact sur les individus et les familles qui la pratiquent.

Ce mémoire s'inscrit dans une démarche d'analyse approfondie des conséquences de la polygamie au sein de l'institution maritale musulmane, en se concentrant plus spécifiquement sur l'étude de cas dans la zone de Buyenzi, au Burundi. L'objectif de cette étude est de comprendre les implications de la polygamie sur les relations familiales, les droits des femmes et des enfants, ainsi que sur la structure sociale et économique de la communauté.

En explorant de manière rigoureuse et objective les différents aspects de la polygamie dans le contexte burundais, ce mémoire vise à apporter des éclairages précieux pour la réflexion et la prise de décision concernant cette pratique. Il aspire aussi à contribuer à une meilleure compréhension des dynamiques familiales et sociales dans la société burundaise actuelle tout en mettant en lumière les défis et les enjeux associés à la polygamie musulmane.

INTRODUCTION

L'institution du mariage est un fait social qui rassemble une série du code culturel de la société surtout sur le plan culturel et religieux. Actuellement, la religion est devenue un des facteurs les plus dominants dans le choix et l'acceptation individuels d'un tel ou tel autre comportement. La religion a fait que la société crée des sous-groupes sociaux remarquables jusqu'à ce qu'il s'observe une nette différence structurale dans la société. En ce qui concerne le mariage, il y a une diversité de rites par lesquels la société suit dans le déroulement du mariage. Dans ces pratiques, la religion intervient aux différents niveaux, dès le début des préparatifs jusqu'à la consommation du mariage ainsi que dans d'autres rites postnuptiaux. La croyance religieuse fait que les règles de mariage soient diversifiées jusqu'à ce qu'elle domine les normes nationales prévoient, comme la limite du nombre de conjoints ou conjointes qu'une personne ne doit pas dépasser d'une façon légale. D'un exemple typique, le Burundi est une société jusqu'à présent monogamique dont les lois y relatives régissant les mariages exigent du mariage monogamique, c'est-à-dire que le mariage avec plusieurs conjoints simultanément est carrément prohibé, interdit le code pénal du Burundi.

Ainsi, nous citons l'article 553 : *« Quiconque, étant engagé dans les liens du mariage, en aura contracté un ou plusieurs autres, avant la dissolution du précédent, sera, puni du chef de polygamie ou de polyandrie, d'une servitude pénale de six mois à deux ans et d'une amende de vingt mille à cent mille francs burundais ».*[1]

Malgré cette exigence pour une union conjugale monogamique dans toute la société du Burundi, la religion musulmane, à travers le coran, s'impose à la loi nationale régissant les mariages. Pour les musulmans, le mariage avec plusieurs femmes est dit « halal », pour dire « ce qui est autorisé »[2]. A propos du mariage polygamique, le coran dit : « *[…] il vous est permis d'épouser deux, trois ou quatre femmes parmi celles qui vous plaisent ; mais si vous craignez de ne pouvoir être juste envers elles, alors une seule*. » (Coran, 4 :3).

En citant BURGET, Nizigiyimana (2018 : 8) a écrit que la culture burundaise n'a pas estimé que la polygamie constituait une attente à l'ordre familial ou aux bonnes mœurs. Pour lui, le Murundi pouvait se marier avec autant de femmes qu'il voulait. Selon Bankamwabo (1971 : 23), le caractère

[1] Loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du Code pénal.
[2] https://www.cairn.info/revue-recherches-familiales-2012-1-pages-83.htm#n)°149, consulté le 18/9/2023.

légitime de la polygamie était aussi basé sur des conditions de validité. Ce mariage régulier dans le Burundi ancien devait respecter des prescriptions moins sévères. Pour que le mariage monogamique ou polygamique fut validé, il devait répondre aux conditions suivantes : le payement de la dot, l'absence de lien de sang, le consentement et la capacité. Après cette époque, la polygamie n'a pas été non plus une chose facile. Ainsi, BANDIRA (1971 :46-47) a écrit : « *C'est après une dizaine d'années d'occupation belge au Ruanda-Urundi que l'administration entreprit systématiquement la lutte contre la polygamie, admise par la coutume, mais considérée par la puissance mandataire comme une entrave à l'évolution sociale du pays.*

C'est par une mesure qui s'exprime en impôt supplémentaire dû par les polygames que la puissance mandataire engage le combat dont le but est d'élimine la polygamie, comme le rappelle le conseil colonial du 1913-1914. Cet impôt en vigueur au Congo Belge depuis 1914, fut introduit au Ruanda-Urundi par ordonnance-loi du 12 décembre 1924, applicable depuis , mais n'est imposé qu'aux polygames non autochtones du Ruanda-Urundi.

Ce n'est qu'en 1930 pourtant que, pour la première fois, le montant de cet impôt est fixé par une ordonnance citée dans les rapports aux chambres établit par le décret du 17 juillet 1931, l'impôt supplémentaire devient une réalité fiscale pour tout polygame après que l'ordonnance-loi du 26 décembre 1930, renouvelée par celle du 24 juin 1931, eut fixé le taux de l'impôt supplémentaire pour l'exercice de 1931, entre 6 et 50FBu ».

Actuellement, en matière des couples illégaux le Burundi ne connait que le concubinage. Celui-ci implique les relations conjugales avec d'autres femmes en dehors du mariage établi et enregistré solennellement par un officier de l'état civil. En ce qui concerne la légitimation du mariage, J. Hagerimana (2002 : 8) dit que le mariage a un caractère tellement solennel qu'il ne peut pas passer inaperçu pour les membres de la société et des autres institutions impliquées dans sa légitimation. La légitimation implique le processus par lequel un acte ou une idéologie devient légitime par son attachement à des normes et des valeurs au sein d'une société donnée. C'est donc un processus qui consiste à rendre quelque chose acceptable et normatif pour un groupe ou un public[3].
Selon Hakizimana (2018 : 9), « *le concubinage se conçoit aussi entre les individus libres ; il suffit qu'ils couchent ensemble continuellement sans aval de la société et sans engagement pour la vie. Le concubinage est donc une vie en couple conjugal illégal* » ; cela est toujours mal sanctionné dans la

[3] https://en-m-wikipedia-org.translate.goog/wiki/Leg2timation ? Consulté le 3/9/2024.

société burundaise ». Nous avons donc choisi ce sujet pour connaitre l'impact de la polygamie musulmane dans la société burundaise en générale et dans la communauté musulmane, particulièrement dans la zone de Buyenzi.

1. Contexte et justification de l'étude

a) La motivation personnelle du choix du sujet

L'idée de choisir ce sujet est née à partir des observations que nous avons faites dans un quartier swahili de la province Muyinga où nous avons vécu trois mois avant de commencer les études universitaires. Etant à l'université du Burundi, nous avons passé toute une année dans la zone de Buyenzi en Mairie de Bujumbura où nous vendions des pièces de rechange d'automobiles. Au cours de cette période, nous observions profondément la vie interrelationnelle des Swahilis, qui, à majorité sont des musulmans. Quand nous habitions dans ces quartiers, nous avons essayé de nous rapprocher des personnes musulmanes ayant déjà fondé des foyers, tout en cherchant à savoir plus sur la vie conjugale des couples musulmans. Dans nos petites questions, nous cherchions à connaitre pourquoi le jour de mariage toute femme musulmane doit se faire des dessins sur le corps (le henné ou le tatouage) et l'origine des cérémonies prénuptiales ou postnuptiales que nous entendions souvent parler dans le quartier. Nous cherchions également à connaitre la signification et la motivation de chaque pratique liée au mariage musulman. Probablement, il y aurait une autre raison latente à part celle qui est édictée dans le coran poussant un musulman de se marier à deux, trois ou quatre femmes.[4] Nous aimerions donc connaitre les facteurs directifs qui sont réellement à la base de la polygynie dans la coutume des hommes musulmans.

b) Pertinence sociale du sujet

La pertinence sociale consiste à montrer en quoi la recherche apporte des réponses aux préoccupations des décideurs sociaux , des hommes politiques, des praticiens, etc.[5]

Le Burundi est une communauté dont les institutions régissant le mariage dictent que la société burundaise est monogame[6]. Si ce n'était pas le monde musulman qui trouve la faveur coranique pour faire la polygamie, la communauté burundaise toute entière serait monogame. Malgré que le pays

[4] Coran, chapitre 4 Le verset 3.
[5]https://www.studocu.com/row/document/universitte-abdelmalek-essaadi/methodologie-de-recherche/mr-choix-du-sujet/44426847, consulté le 25 décembre 2023.
[6] https://www.noms-elibrary.de/10.5771/2363-6262-2018-2-258.pdf, consulté le 4/10/2024

empêche la polygamie, la religion musulmane est venue en couvrant certaines personnes musulmanes qui, d'une façon ou d'une autre, sont en besoin d'épouser plus d'une femme. L'an 2017, le Burundi a appelé le peuple musulman à arrêter des mariages polygamiques pour faire face à l'accélération du taux de natalité qui ne cesse même aujourd'hui d'augmenter les discours en rapport avec le mariage prononcé par certains cheikhs et chefs d'Etats de certains pays du monde. Ces autorités gouvernementales et ces grands hommes chefs des communautés majoritairement musulmanes ont pour but de diminuer le taux de natalité à travers l'interdiction de mariages polygamiques. En 2017 au mois de septembre, dans l'émission de la radio ISANGANIRO on a diffusé une information disant que le représentant de la COMIBU (Communauté Islamique du Burundi) à Muyinga, cheikh NAYABAGABO Salum demande aux musulmans de ne pas s'engager aux mariages polygamiques. Ainsi, voilà la lettre que ce représentant a adressée aux leaders des musulmans des sept communes de la province Muyinga *:« Nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que désormais il est interdit de délivrer les certificats de mariage à tout musulman qui épouse la deuxième, troisième voire la quatrième femme ; nous profitons de cette occasion pour vous demander de le communiquer à tous les imams des mosquées de l'ijuma*»[7].

c) Pertinence scientifique du sujet

Chaque étude dans les sciences sociales doit avoir des intérêts. Des intérêts pour le chercheur lui-même ou des intérêts pour la communauté scientifique. L'intérêt scientifique de notre travail réside aussi sur le fait qu'il veut contribuer à la problématique portant sur les fondements de la polygamie musulmane. Ce n'est pas la première fois que le sujet de la polygamie fait objet d'étude au Burundi mais c'est maintenant une valeur ajoutée que la polygamie est étudiée dans le contexte religieux.

Il s'agit encore d'une étude qui vient pour compléter les autres chercheurs qui avaient abordé les sujets pareils ou similaires dans la communauté locale burundaise ou sur le plan international. Que ce sujet soit d'une référence aux autres chercheurs qui pourront mener des recherches dans la socio-anthropologie, sur les thématiques relatifs au mariage.

2. Problématique de la recherche

Le mariage est un acte qui reflète une culture de la société donnée. Bien que la société burundaise forme une entité géographique, les différences sociales ne manquent pas parce que la célébration du

[7]https://isanganiro.org/le2013/09/01/la-polygamie-a-muyinga-divise-la-famille-des-musulmans/, consulté le 15/7/2023.

mariage dans la région sud ne se fait pas forcement de la même manière que dans la région nord (Ndikubagenzi, 2008 :37). Un autre facteur interpelant cette différence est lié aux croyances religieuses qui se manifestent partout sur le territoire du Burundi. La religion protestante, l'église catholique et toutes les autres religions du Burundi n'ont pas la doctrine qui peut soutient les adeptes à épouser plusieurs femmes. En questionnant les doctrines religieuses, nous trouvons que c'est la doctrine musulmane qui peut soutenir la polygamie faite dans le contexte religieux.

Le Burundi est un pays monogamique, la loi nationale exige que le mariage légal n'existe pas quand un homme se marie avec plusieurs femmes (la polygynie) ou quand la femme se marie à plusieurs époux (la polyandrie). Au Burundi, la polygamie est pénalisée dans l'article 553 du code pénal du Burundi[8]. Malgré l'existence de cet article, l'Islam est une religion exceptionnelle qui autorise un mariage avec plusieurs femmes (jusqu'à quatre femmes), ce qui la différencie des autres religions que l'on trouve au Burundi.

Dans la tradition burundaise le mariage polygamique est depuis longtemps considéré comme une chose de la jalousie ou de la mésentente familiale ; on considérait une deuxième femme comme quelqu'une qui ne peut jamais avoir une tendresse à ses demi-enfants. On dit souvent en kirundi « aka mukase ». Cette expression implique, selon BAHIMBARE (2014 : 24), la façon dont se comporte la marâtre vis-à-vis des enfants de son mari. Pour elle, la marâtre est perçue comme un animale féroce qui ne peut donner que du poison aux enfants de celle qui la précédée dans son rôle d'épouse.

Aussi, le qualificatif « marâtre » qui signifie la femme de son père, est un qualificatif dont le sens interpelle la méfiance puisque les enfants de son mari (demi-enfants) doivent toujours faire attention et garder une certaine distance avec elle. La culture burundaise conçoit la marâtre comme quelqu'un dépourvue de toutes les qualités. Les berceuses écrites par Barutwanayo (1982 : 43) en témoignent : *« Hora nkwime mukaso, mukaso ni igikoko, … » (« Tout doux que je te refuse à ta marâtre, ta marâtre est ne bete saiuvage, … »*.

Cela se remarque au proverbe burundais comme « umwana w'uwundi abisha inkonda », pour dire que « mère n'aura pas une motivation de bien entretenir un enfant de son rival ». Plus souvent, dans la société burundaise, les enfants qui partagent le père ils ne s'aiment pas et il existe fréquemment des conflits entre eux (conflits fraternels lies aux champs, à la mésentente familiale, etc.).

[8] Op.cit.

En effet, Bandira dit que « *les relations entre coépouses sont souvent conflictuelles*[9] », ce qui est aussi un phénomène à étudier dans notre travail. De cela, nous dégageons les questions spécifiques suivantes :

- Quels sont les conséquences socio-économiques de la polygamie musulmanes à Buyenzi ?
- Quelles sont les stratégies développées par les familles polygames pour garder une équilibre socio-économique ?
- Quels sont les facteurs qui influencent la polygamie dans la communauté de Buyenzi ?

3. Les hypothèses de la recherche

Pour Raymond Quivy et Luc Van Campenhoudt, « l'organisation d'une recherche s'articule autour d'hypothèse de travail. En d'autres termes, un travail ne peut être considéré comme véritable recherche s'il ne se structure autour d'une ou plusieurs hypothèses»**[10]**.

D'après CAMPENHOUD, « L'hypothèse est un énoncé affirmatif écrit au présent de l'indicatif, déclarant formellement une relation anticipée et plausible entre des phénomènes observés ou imaginés. Est une supposition ou une proposition de réponse fondée sur la logique de la problématique et des objectifs de recherche définis. C'est la réponse anticipée à la question de recherche posée »[11]. L'hypothèse de recherche établit une relation qu'il faudra vérifier en la soumettant ou en la comparant aux faits. C'est une relation supposée entre les concepts ou précisément entre les attributs des concepts qui représentent les phénomènes observés et servent à les décrire. Une hypothèse doit être confirmée ou infirmée par l'épreuve de la confrontation aux faits.
Dans notre recherche, nous avons procédé principalement une hypothèse générale et aux hypothèses opérationnelles :

- Hypothèse générale :

La polygamie musulmane a des conséquences diverses et variées sur la dynamique familiale.

- Hypothèses opérationnelles :

1. La polygamie musulmane entraîne une instabilité conjugale et familiale.

[9] Ibid. p.44.
[10] CAMPENHOUDT Luc Van et al., Manuel de recherche en sciences sociales, 5ème Ed., Paris, Dunod, 2017, pp.167.
[11] Paul N'da**,** Recherche et méthodologie en sciences sociales et humaines : Réussir sa thèse, son mémoire de master ou professionnel, et son Article, Paris, l'Harmattan, 2015, p.65.

2. Les facteurs sociaux tels que les conflits conjugaux sont les causes de la pratique d'une polygamie musulmane.

4. Objectifs de recherche

Dans une recherche, un chercheur se donne des objectifs qui lui permettront de s'orienter au cours de sons enquête. Pour nous aussi, il y a certains objectifs que nous poursuivons pour pouvoir bien opérationnaliser notre recherche. Alors, notre étude se focalise sur les objectifs suivants :

- Trouver les conséquences « socio-économiques » de la polygamie,
- Analyser les dynamiques sociales et familiales au sein des familles polygames.
- Comprendre les motivations et les attentes des musulmans qui choisissent un mariage polygamique.

5. Délimitation du sujet

La délimitation du sujet permet au chercheur d'étudier un phénomène social pour atteindre de bons résultats en tenant compte des objectifs préétablis pour son étude : *« Un sujet bien délimité permet à l'auteur de mener sa la recherche avec suffisamment d'efficacité et de lucidité* »[12].

5.1. Délimitation spatiale du sujet

Le sujet portant sur la polygamie faite au nom de la religion musulmane et son impact sur le développement socio-économique au Burundi cible la zone Buyenzi comme un terrain d'enquête. Pour cela le chercheur ne doit pas effectuer une recherche sur un sujet sans qu'il en fasse la délimitation dans le temps et dans l'espace car on étudie un phénomène en fonction du temps et les enquêtes relatives à cette étude se font dans un endroit précis. Pour cela, notre travail concerne le cas du mariage polygamique des musulmans. Enfin, nous avons préféré de choisir le terrain de recherche en zone municipale de Buyenzi, car c'est l'endroit dont les habitants sont à majorité musulmans.

[12] L'analyse attentive des causes et conséquences de la déperdition scolaire à Kinshasa, en général et dans la commune de Ngaba in https://www.congovirtuel.com/page-rapport-travaux/page-tfc-manianga.php , consulté le 3/6/2023.

5.2. Délimitation temporelle du sujet

Pour notre enquête, la collecte des données s'est déroulée entre Mai et Août 2023. Nos enquêtés sont des hommes et femmes musulmans mariés depuis 2005 jusqu'en 2023, parmi ceux-ci il y en a ceux qui sont polygames et autres monogames. La base motivationnelle du choix de ce sujet, est placée dans la période du mandat du président de la République du Burundi feu prière Nkurunziza, vers les années 2017, quand le gouvernement burundais avait pris décision exigeant tout burundais polygame de renvoyer les épouses illégales pour rester avec celles reconnues par la loi. C'est au cours de cette année que le représentant de la COMIBU en province de MUYINGA, a pris une décision de ne plus délivrer un certificat de mariage à tout musulman qui veut épouser, deux, trois ou quatre femmes.

CHAPITRE 1 : CADRE THEORIQUE ET CONCEPTUEL

Dans ce chapitre, nous allons présenter les principaux concepts, théories et approches qui nous serviront de fondements pour analyser les différents aspects de cette pratique polygamique.

Tout d'abord, nous aborderons les concepts-clés liés à la polygamie musulmane. Nous clarifierons les notions de polygamie et de polygynie, ainsi que les différents types de mariages polygames qu'il est possible de trouver au sein de la communauté musulmane burundaise. Nous explorerons également les aspects culturels et religieux qui sous-tendent cette pratique, en mettant en évidence les valeurs, les normes et les traditions qui y sont associées.

Ensuite, nous nous pencherons sur le contexte du Burundi. Nous examinerons les caractéristiques socio-culturelles de la société burundaise, en soulignant les aspects économiques, politiques et religieux qui influencent la pratique de la polygamie musulmane. Nous nous intéresserons également aux rapports de genre, aux structures familiales et aux dynamiques sociales présentes au sein de la communauté musulmane burundaise, qui contribuent à façonner les perceptions et les interactions liées à la polygamie.

Enfin, nous présenterons les théories et les approches théoriques qui guideront notre compréhension de l'impact de la polygamie musulmane au Burundi. Nous nous appuierons sur les perspectives sociologiques, anthropologiques et féministes pour analyser les défis et les opportunités que cette pratique engendre pour les hommes, les femmes et les enfants impliqués. Nous aborderons également les débats entourant la polygamie musulmane, en mettant en évidence les arguments en faveur et contre cette pratique, et en examinant les potentielles implications sociales, économiques et psychologiques.

En somme, ce chapitre nous permettra d'établir les fondements théoriques et conceptuels nécessaires à notre étude visant l'impact de la polygamie musulmane au Burundi. Il nous permettra de mieux comprendre les différents aspects de cette pratique, y compris ses motivations, ses conséquences sociales et individuelles, ainsi que les perceptions et les interactions des personnes concernées. Cela nous aidera à analyser de manière approfondie et critique les défis et les opportunités liés à la polygamie musulmane, et à formuler des recommandations potentielles pour améliorer la situation des personnes impliquées.

1.1. Elucidation des concepts

Nous voulons commencer d'abord par la définition de certains concepts qui reviennent souvent dans ce travail afin de comprendre le sens dans lequel ils ont été utilisés. Ainsi, le linguiste PUREN (1988 :17) dit ceci : « Aussi, tout auteur d'une étude de quelque ampleur se voit-il contraint de commencer par définir d'emblée et d'une manière définitive et personnelle, un certain nombre de termes-clés ».

De plus, « il est toujours de bonne méthode lorsqu'on parle d'une chose, d'élucider d'abord son concept avant d'indiquer son visage ; de définir d'abord sa nature, avant d'enquêter sur son existence ».[13]

Pour faciliter la compréhension pour nos lecteurs, nous avons jugé important de définir les concepts-clés comme : la culture, la polygamie musulmane, la polygynie, la monogamie, la polygamie, le concubinage, l'équilibre économique, stabilité conjugale.

- La culture

En citant l'anthropologue Tylor, Herskovits (1967 :7) définit la culture comme étant :« *un tout complexe comprenant à la fois les sciences, les croyances, les arts, la morale, les lois, les coutumes et les autres facultés et habitudes acquises par l'homme dans l'état social* ».

Dans le dictionnaire de l'ethnologie, « la culture est l'ensemble des connaissances et des compétences (techniques, économiques, rituels, religieux, sociaux, etc.) qui caractérisent une société humaine déterminée »[14].

Selon GEERTZ (1989), le concept de culture est essentiellement sémiotique en ce qu'il est intrinsèquement lié aux sens transmis historiquement et incorporés sous forme de symboles. Par ailleurs, selon cet auteur, la culture est une condition indispensable à l'existence de l'homme car il n'y a pas de nature humaine sans culture.

[13] COLLECTIF, *Colloque sur les religions*, Abidjan, Présence Africaine, 5-12 Avril, 1961, p.25.
[14] Michel PANOFF. *Dictionnaire d L'ethnologie*, Petite Bibliothèque Payot, Paris, 1973.

- La polygamie musulmane

Le mariage musulman est une union contractuelle entre un homme et une femme dans le cadre des principes et des pratiques de l'Islam. Selon les enseignements de l'Islam, le mariage est considéré comme un engagement sacré qui nécessite le consentement mutuel des époux, ainsi que la présence de témoins pour valider l'union. En Islam, le mariage n'est pas un sacrement mais un contrat verbal (pouvant également être écrit) fait entre deux personnes qui déclarent vouloir vivre ensemble. Ce contrat est d'un type un peu particulier car il déclare la fondation d'une famille[15].

Dans la polygamie musulmane, l'autorisation de la polygamie est basée sur l'interprétation des textes religieux musulmans, en particulier le Coran et les enseignements prophétiques. Les hommes musulmans peuvent épouser jusqu'à quatre femmes, à condition de pouvoir les traiter également et équitablement. La polygamie musulmane est donc légale et encadrée dans certains pays majoritairement musulmans, tandis qu'elle est interdite ou restreinte dans d'autres pays[16].

Dans le sens général du mariage, Nanitelamio, un magistrat et Sociologue belge (1954 :241) l'a défini comme une combinaison de deux personnes de sexes différents créant entre elles une société de vie, de droit et devoirs réciproques, et d'un contrat entre partenaires rendant cette union opposable aux groupes lui assurant leur appui et légitimant les enfants.

Quant à Nizigiyimana (2017 :12), *« le mariage engendre une association définitive entre époux fondée sur l'amour et le désir d'une postérité. De plus, le mariage comporte un complexe de normes sociales sanctionnant les relations sexuelles et des normes juridiques liant les partenaires par un système d'obligation et de droit ».*

- La polygynie

La polygynie est une forme de polygamie dans laquelle un homme est autotomisé à avoir plusieurs femmes simultanément. Cela signifie qu'un homme peut être marié à plusieurs femmes en même temps. La polygynie est pratiquée dans certaines cultures et religions à travers le monde.

Bref, elle désigne la relation qu'entretient simultanément un homme avec plusieurs partenaires de sexe féminin (AKUESON, 2016 :177).

[15] https://islamweb.net/fr/article/144637/Droits-et-devoirs-du-mari-et-de-lépouse-en-Islam, consulté le 17/2/2024.
[16] https://www.oumma-magazine.fr/polygamie-islam/Définition et conditions de la polygamie en Islam, consulté le 24/1/2024.

La polyandrie est une forme de polygamie dans laquelle une femme est autorisée à avoir plusieurs maris simultanément. C'est une pratique relativement rare et est rencontrée dans certaines communautés traditionnelles, notamment dans les régions himalayennes comme le Tibet et certaines parties de l'Inde[17].

- La monogamie

La monogamie est une la forme la plus appropriée par les Burundais, et est la seule forme de mariage reconnue et admise au Burundi (Nahayo, 2012 :15).

Selon Nizigama (2017 :15), la monogame est l'union matrimoniale durable d'un seul homme avec une seule femme suivant les exigences de la coutume en matière conjugale.

Selon LOWIE (1969 :47), quoi que le nom de polygamie soit en général appliqué au mariage de plusieurs femmes, il désigne en réalité l'Union soit d'un homme, soit d'une femme avec plus d'un conjoint. Ce qu'on appelle d'ordinaire polygamie se nomme en réalité *polygynie*. L'institution complémentaire étant la *polyandrie*.

Au Burundi, la polygamie est un type de mariage qui n'est ni officieux ni officiel à l'exception des musulmans qui ont pu le rendre religieusement officieuse. Selon le vice-président du tribunal de résidence de Buyenzi, la polygamie n'est pas autorisée sur le territoire du Burundi, et n'est pas reconnue officiellement. Pour lui, la polygamie est une forme de mariage dans lequel un homme a le droit de se marier avec plusieurs femmes et cela de même pour la femme. Il ajoute que, selon la loi, la forme de la polygamie musulmane n'est pas une polygamie du fait que ledit mariage n'est pas reconnu par la loi. Et c'est pourquoi la femme secondaire (deuxième, troisième et quatrième) ne peut jamais être privilégiée par la loi puisqu'elle est n'est pas enregistrée dans le livre des mariages.

Selon le dictionnaire ROBERT, *« la polygamie est l'Union conjugale dans laquelle un homme se marie simultanément à plusieurs femmes, en vertu des liens légitimes, alors qu'on appelle polyandrie, le fait pour une femme de s'unir à plusieurs hommes* »[18].

Par l'approche anthropologique, selon Murdock (1967) *« la polygamie est un système de mariage où une personne est autorisée d'avoir plusieurs conjoints en même temps. Il existe différentes formes de*

[17] Odon Vallet, *Une femme, plusieurs maris.* Dans mensuel 245, juillet-août 2000.

[18]LE ROBERT, *Dictionnaire alphabétique et analogique de la langue française*, Paris, Parmentier, 1986, p.1478.

polygamie, telles que la polygamie fraternelle (lorsqu'un homme épouse les secours), la polygynie (un homme épouse plusieurs femmes) et la polyandrie (une femme épouse plusieurs hommes). La polygamie était présente dans environ 85% des 1167 cultures étudiées. Toutefois, il convient de noter que la polygamie pas systématiquement pratique dans toutes les sociétés, et elle peut varier en fonction de la religion, de la culture et de l'environnement social »[19].

Quant aux musulmans, la polygamie musulmane est une pratique autorisée par l'Islam qui permet à un homme musulman d'avoir plusieurs épouses simultanément. Cette forme de mariage est basée sur des versets du coran, principalement dans le chapitre 4, verset 3.

Cependant, il n'y a pas de fondement religieux spécifique sur lequel la polygamie non musulmane est basée. Les motivations et les pratiques de la polygamie peuvent varier considérablement selon le contexte culturel et les lois du pays concerné (Leila Ahmed explore la question de la polygamie dans le contexte musulman et les dynamiques de genre qui y sont associées.

- Le concubinage

Selon LAROUSSE UNIVERSELLE, le concubinage est l'état d'un homme et d'une femme qui vivent ensemble sans être mariés[20]. Il y a une différence entre le concubinage et la polygamie du fait que cette dernière suppose le mariage contracté par une personne mariée, alors que pour le concubinage il n'y a pas de la célébration. C'est seulement une continuité des relations charnelle entre le mari et sa concubine (Nizigiyimana, 2028 :7).

Selon Hakizimana (2018 :9), le concubinage se conçoit aussi entre les individus libres ; il suffit qu'ils cochent ensemble continuellement sans aval de la société et sans engagement pour la vie. Le concubinage est donc une vie en couple conjugal illégal.

- L'équilibre économique

L'équilibre économique fait référence à la capacité d'une famille à maintenir une situation financière stable et sécurisée, avec un accès adéquat aux ressources nécessaires pour subvenir à ses besoins. Cela implique souvent la capacité à générer un revenu suffisant, à équilibrer les dépenses, à gérer les dettes et à planifier l'avenir financier de la famille (Conger, Rand D. et al. 1997).

[19] George Peter Murdock, *Ethnographic Atlas: A summary*. Ethnologie 6: 109-236, sur https://journals.sagepub.com/doi/abs/10.1177/01925, consulté le 14/1/2023.
[20] LAROUSSE P., *LAROUSSE UNIVERSELLE*, Librairie Larousse, Paris, 2008, p. 389.

- Stabilité conjugale.

La stabilité conjugale se réfère à la durée et à la solidité d'une relation conjugale, avec une faible probabilité de divorce ou de séparation. Elle peut être mesurée par des indicateurs tels que la satisfaction conjugale, la communication efficace, la résolution des conflits, l'engagement et la cohésion familiale (Amato, et al, 2010).

1.2. Approches du mariage islamique

1.2.1. Approche religieuse

Dans l'Islam, le mariage est considéré comme un acte sacré et une institution sociale importante. Il est basé sur les principes énoncés dans le coran et complétés par les hadiths. Les musulmans croient que le mariage est un moyen de compléter et de parfaire leur foi, et qu'il est un contrat entre un homme et une femme qui cherchent à établir une relation durable et harmonieuse. Quant à Mahomet, cité par Cheikh Albani dans Sahih Al Jami n° 7556, *« lorsque le serviteur se marie, il a certes complété la moitié de sa religion alors qu'il craigne Allah pour l'autre moitié »*[21].

Selon Bilampoa (2009 :66), Démographe et enseignante-chercheure à l'Institut Supérieur des Sciences de la Population de l'Université Joseph Ki-Zerbo au Burkina Faso, dans son étude sur les causes et les conséquences du divorce au Burkina Faso, *« la religion musulmane déclare que le contrat conclu entre époux lors du mariage a pour objectif de durer à l'infini, et n'accepte le divorce que comme dernier recours »*. Un certain nombre de principes religieux et de pratiques influencent le mariage musulman.

Malgré que le mariage musulman soit fondé sur les principes coraniques et qu'il est beaucoup recommandé aux époux de vivre ensemble, la religion renonce aussi le divorce si c'est nécessaire. Quant à la position de l'Islam face au divorce, il est permis que : *« les époux peuvent divorcer quand la commission de réconciliation n'a pas parvenu à trouver une solution à leur différend. Dès que le divorce a été prononcé, les ex-époux sont libres de refaire leur vie et de se remarier. Ils sont même autorisés, s'ils le souhaitent, à redevenir époux et à célébrer un nouveau mariage ensemble. Tenir*

[21] https://gomuslim.fr/le-mariage-en-islam-regles-et-rappels/ , Le mariage en Islam : Règles et conditions. Consulté le 10/2/2024.

compte des faiblesses de la nature humaine, accepter le divorce comme moindre mal, tels sont les principes de l'Islam dans le douloureux problème du divorce»[22].

1.2.2. Approche culturelle

Le mariage musulman est également influencé par les traits traditionnels et culturels des régions, dépendamment ou indépendamment des instructions religieuses. Les coutumes et les rituels varient souvent en fonction de la région ou de la communauté musulmane spécifique. Par exemple, dans certaines cultures musulmanes, le mariage peut être précédé d'une période d'engagement plus ou moins longue, pendant laquelle les familles des mariés se rencontrent et négocient les modalités du mariage. Dans d'autres cultures, les mariages sont arrangés par les parents ou les membres plus âgés de la famille. De plus, certaines coutumes culturelles peuvent être intégrées aux cérémonies de mariage, telles que les traditions vestimentaires, les danses traditionnelles et les plats culinaires spécifiques.

Il est important de noter que l'approche culturelle peut différer de la pratique religieuse pure de l'Islam. C'est le cas de la France où la loi interdit le mariage religieux sans mariage civil afin de protéger les époux en cas de divorce[23].

Parfois, des pratiques culturelles peuvent être intégrées au mariage musulman sans avoir de fondement religieux, et certaines coutumes culturelles peuvent ne pas être conformes aux principes islamiques. Il est donc essentiel de distinguer entre les pratiques culturelles et les enseignements religieux lorsqu'on parle du mariage musulman. Dans tous les cas, les différences culturelles font la force et la richesse d'un couple[24]. C'est le cas des pratiques folkloriques où on trouve certaines cultures musulmanes ayant des spécifiés liées au mariage. Par exemple, on peut exiger que la mariée porte certaines tenues ou bijoux traditionnels, ou qu'elle fasse certains gestes pour porter le bonheur au couple. Il y a aussi de nombreuses coutumes de mariage propres à différentes cultures musulmanes. Par exemple, en Inde et au Pakistan, il est courant d'organiser une cérémonie de « mehndi » qui est une forme d'art corporel ancien et traditionnel qui remonte à des milliers d'années. Les motifs artistiques complexes peints sur la peau à l'aide de poudre de henné sont considérés comme un

[22] https://www.elledivorce.com/pratique/la-position-de-la-religion-musulmane-face-au-divorce, consulté le 10/2/2024.

[23]https://gomuslim.fr/le-mariage-en-Islam-regles-et-rappels/, consulté le 10/2/2024.

[24] https://www.mariages.net/articles/un-mariage-oriental--c3814, consulté le 10/2/2024.

symbole de beauté et sont couramment utilisés pour célébrer des occasions spéciales telles que les mariages[25], où la mariée et d'autres femmes de la famille se font tatouer au henné. Cette coutume est actuellement beaucoup pratiquée par les musulmans de la zone de Buyenzi. Au Maroc, une tradition populaire consiste à organiser une procession appelée « zianiyya » dans laquelle les mariés sont escortés par des musiciens et des danseurs jusqu'au lieu de la célébration [26]. En Arabie saoudite, on est habitué à organiser une « walima », la fête qui semble être élargie presque dans toute la Communauté Islamique du Burundi. Ce festin est offert par le marié pour célébrer officiellement le mariage. Il est particulièrement une nourriture délicate et abondante à ce que tout le monde présent reçoive à manger et à boire.

1.3. Théories et modèles sur l'impact de la polygamie musulmane

Ces théories permettent d'aborder la polygamie musulmane sous différents angles et de générer une compréhension plus complète de ses effets et de ses implications socioculturelles. Au sein de chaque domaine, il existe diverses perspectives et débats, et chaque théorie peut offrir des approches différentes pour appréhender la polygamie musulmane. L'impact socioéconomique de la polygamie musulmane peut être analysé à travers diverses théories sociologiques et anthropologiques qui fournissent des perspectives nécessaires pour comprendre les effets socioéconomiques de cette polygamie.

Cependant, il existe une diversité d'opinions et de débats au sein de chaque théorie, et leur application aux contextes spécifiques peut varier. A notre avis, il est nécessaire de combiner plusieurs théories pour obtenir une compréhension plus complète des effets socioéconomiques de la polygamie musulmane.

1.3.1. Théorie des ressources familiales

Notre étude s'inscrit dans la théorie des ressources familiales de Rashida, H. (2008). Il dit que la polygamie musulmane peut avoir des conséquences économiques pour les familles, en particulier pour les femmes. Les ressources familiales, telles que le temps, l'argent et les opportunités d'emploi,

[25] https://secasan.fr//traditions-de-mariage/mehndi/, consulté le 19/2/2024.
[26] Idem.

peuvent être insuffisamment réparties entre les différentes épouses, ce qui peut entraîner des difficultés économiques et des inégalités entre les membres de la famille.

1.3.2. Théorie du capital social

Comme certains de nos enquêtés ont des avantages dans le tissage des nouvelles relations accouchées par le mariage, cela a fait que notre étude s'inscrive aussi dans la théorie du capital social de Robert Putnam (2000). Cette théorie postule que les relations sociales et les réseaux créés grâce au mariage peuvent avoir des effets socioéconomiques positifs. Selon lui, en se mariant, les individus peuvent accéder à des ressources telles que l'information, le soutien financier et les opportunités d'emploi grâce à leurs nouveaux liens familiaux. Selon Pierre Bourdieu (1980)27, le capital social regroupe les relations et les réseaux d'entraide qui peuvent être mobilisés à des fins socialement utiles. Dans ce contexte, le capital social apparaît comme propriété de l'individu et d'un groupe, à la fois stock et base d'un processus d'accumulation qui permettra aux personnes bien dotées au départ de mieux se situer dans la compétition sociale. Le capital social renvoie aux ressources qui découlent de la participation à des réseaux de relations qui sont plus ou moins institutionnalisés.

1.4. Positionnement juridique face à la polygamie musulmane

L'histoire de la polygamie musulmane au Burundi remonte à plusieurs siècles. La pratique de la polygamie est légale dans le pays, et elle est principalement observée parmi les communautés musulmanes. Il y a ici, nous dirions « un paradoxe judiciaire » en ce qui concerne la gestion de cette polygamie : nous utilisons ce concept pour montrer la part de la justice dans la régulation des conflits familiaux lies à la polygamie musulmane. Selon les articles 366 et 367 du code pénal du Burundi portant sur le concubinage et l'adultère, il y a des cas où la poursuite ou la condamnation d'un offensé ne pourra avoir lieu que sur plainte de celui qui se prétend offensé. Quant à l'article 365, *quiconque étant engagé dans les liens du mariage, en aura contracté un ou plusieurs autres, avant la dissolution du précédent, sera punie, du chef de polygamie ou de polyandrie, d'une amende de deux mille à cent mille francs. En aucun cas le conjoint dans une telle union ne peut être considéré comme personnage à charge au sens de la législation fiscale, sociale ou administrative*. En citant Le Sociologue Leila Ahmed (2005 :1), dit que toutes unions où le nombre de conjoints (hommes, femmes) dépasse un seul individu. Le premier mariage contracté par un individu est dit primaire, tous ses mariages subséquents

[27] « Le capital social : notes provisoires », Actes de la recherche en sciences sociales vol.31,1980, pp.2-3.

étant des mariages secondaires. Pour le cas du Burundi, de tels mariages sont condamnés par la justice, comme nous l'avons vu précédemment, mais le cas des mariages polygames musulmans ne sera pas condamné si la femme légale n'engage pas une procédure judiciaire. C'est ce que disent les articles du code pénal ci-haut cités. La question de la polygamie dans les pays ou l'Islam est majoritairement pratiquée, n'a pas cessé d'être un objet controversé.

L'exemple de la Tanzanie

Dans les années 2017, le gouvernement tanzanien, encourageait les citoyens à faire le mariage polygamique pour faire face au déséquilibre qui existait entre le nombre d'hommes et de femmes. Cela était fait dans le but de faire reculer le taux de prostitution. Cette proposition a suscité des réactions variées, certains l'ont soutenue tandis que d'autres l'ont critiquée, d'après le Journal Jeune Afrique[28]. Dans ce même pays, selon le site web reporeterguine.net, les femmes tanzaniennes pleurent tous les jours en raison du manque d'hommes. Il y avait environ 40 millions de femmes contre 30 millions d'hommes, et ce déséquilibre pourrait pousser les isolées à faire commerce de leur corps[29].

Au Burundi, les musulmans pratiquent principalement la polygamie de type « polygyne ». Cela signifie qu'un homme peut avoir plusieurs épouses simultanément. La religion musulmane autorise jusqu'à quatre épouses, à condition que l'homme soit en mesure de subvenir aux besoins de toutes ses épouses et de leurs enfants de manière équitable.

Il existe également des formes spécifiques de mariage polygamique dans la tradition musulmane au Burundi, telles que le « sororat » et le « lévirat ». Dans le sororal polygyne, un homme épouse plusieurs sœurs en même temps, tandis que dans le lévirat polygyne, un homme épouse les veuves de son frère décédé. D'après Nanitelamio (2002), le lévirat mérite une mention particulière :

« Cette pratique signifie qu'en cas de décès d'un homme marié, sa ou ses veuves doivent être reprises par un cadet ou un autre parent du défunt, eux-mêmes pouvant être déjà mariés. »[30]

Cependant, il est important de noter que la polygamie musulmane au Burundi n'est pas généralisée dans l'ensemble de la population. Elle est principalement pratiquée par les communautés musulmanes

[28]Actualité du 8 mars 2018 sur https://www.jeuneafrique.com/538829/societe/loeil-de-glez-la-polygamie-pour-lutter-contre-la-prostitution/, consulté le 17/3/2024.
[29] https://reporterguinee.net/eporterguinee.net/2021/06/15/tanzanie-polygamie-lutter-contre-prostitution/, consulté le 17/3/2024.
[30] Philippe Antoine, *Les complexités de la nuptialité : De la précocité des unions féminines à la polygamie masculine en Afrique*, Document de travail DIAL / Unité de Recherche CIPRE, Dakar, Avril 2002.

qui suivent les enseignements de l'Islam. La majorité de la population burundaise, quant à elle, pratique généralement la monogamie. Au Burundi, la polygamie musulmane a fait l'objet de débats et de controverses, certaines critiques affirment que la polygamie est une pratique discriminatoire envers les femmes, car elles peuvent se retrouver dans des situations d'inégalité et de compétition entre elles pour l'attention de leur époux.

Les perspectives sociologiques et anthropologiques sur la polygamie musulmane au Burundi peuvent varier en fonction des théories et des approches utilisées.

En fin de compte, les perspectives sociologiques et anthropologiques sur la polygamie musulmane au Burundi fournissent des cadres théoriques et conceptuels pour analyser cette pratique complexe dans son contexte culturel, social et religieux spécifique. Ces approches permettent de prendre en compte la diversité des expériences et des significations attribuées à la polygamie, tout en soulignant les questions de pouvoir.

1.5. Aperçu de la polygamie musulmane au Burundi

La polygamie en soi est une action condamnée par la justice burundaise, en considération du Code Pénal du Burundi. Personne n'a le droit à la polygamie car la communauté burundaise toute entière est monogame du point de vue institutionnel. De ce fait, chaque personne en relation polygamique est strictement punie par l'article 553 du code pénal burundais[31].

Selon les principes de la justice burundaise, on est polygame lorsqu'on est marié légalement avec plusieurs conjoint(e)s, dit le vice-président du tribunal à résidence de Buyenzi. Cette autorité affirme aussi qu'au Burundi, non seulement la polygamie, toute autre forme d'union matrimoniale avec plusieurs conjoints n'est autorisée. Il est renoncé un mariage légal, un mariage qui est établi devant la loi de l'état civil comme étant un et un seul mariage pour un époux que pour une épouse. Quiconque est surpris dans la polygamie, il est puni par la loi[32] de la justice sans aucune exception.

A cela la justice du Burundi n'est parvenue à imposer des mesures interdisant totalement la communauté musulmane de faire la polygamie. Il est encore un débat à discuter entre les deux institutions concernées, les organes étatiques et religieuses.

[31]. Op.cit.

[32] Ibidem.

Les règles juridiques relatives au mariage dans le contexte burundais ne montrent pas les mesures prévues contre cette polygamie. Malheureusement, le corps magistral du Burundi n'a pas encore formulé une loi écrite en rapport avec le mariage polygamique musulman alors qu'on conseille actuellement la communauté burundaise de limiter les naissances par chaque couple.

Selon la vice-présidente du tribunal de résidence Buyenzi, le mariage musulman polygamique est pris comme un concubinage, car parmi les quatre mariages acceptés pour un homme, seul un mariage est enregistré dans le registre des mariages à l'état civil. Pour cela, Cette ignorance des autres mariages qui ne sont pas être enregistrés à l'état civil garantit la femme qui est reconnue par la loi à avoir tous les droits dus à une femme ayant un mariage légal. Celle-ci peut appeler la justice chaque fois qu'elle se trouve dans les conflits familiaux. Malgré que la religion reconnaisse tous les mariages sur le même pied d'égalité s'ils ont tous été établis religieusement, la justice locale va défendre seulement les intérêts de cette femme du mariage légal devant la loi (enregistré à l'état civil). Mais si jamais on ne reçoive pas des plaintes liées aux mauvais comportements provoqués par la polygamie, le musulman qui se marie en deuxième, troisième ou quatrième mariage n'est pas puni ou cherche comme on le faisait pour l'adultère et le concubinage.

En général, la communauté burundaise vit de l'agriculture et de l'élevage ce qui fait que les terres cultivables restent une bonne ressource génératrice des revenus pour maintenir la vie de nombreuses familles. Le pays compte beaucoup sur le sol car son économie est principalement constituée par le secteur agropastoral. Et alors, la surpopulation est un facteur qui fait que la démographie rencontre de problèmes majeurs car les terrains de constructions et les terres cultivables diminuent davantage. La polygamie est parmi les premiers moyens qui augmentent le taux de natalité pour une famille.

Conclusion du chapitre

En conclusion, ce chapitre constitue une étape essentielle dans notre recherche. À travers l'examen des concepts, théories et approches clés, nous avons pu établir les fondements nécessaires pour analyser en profondeur les différents aspects de cette pratique polygamique.

En clarifiant les notions de polygamie et de polygynie, ainsi que les différents types de mariages polygames rencontrés au sein de la communauté musulmane burundaise, nous avons pu mettre en évidence les aspects culturels et religieux qui sous-tendent cette pratique. Nous avons également examiné le contexte socio-anthropologique du Burundi, en portant une attention particulière aux

caractéristiques socioculturelles et aux dynamiques sociales qui influencent la pratique de la polygamie musulmane.

Dans l'ensemble, ce chapitre nous a permis de jeter un coup d'œil sur les bases nécessaires pour approfondir notre compréhension de l'impact de la polygamie musulmane au Burundi. Il nous a fourni les outils conceptuels et théoriques pour analyser les différents aspects de cette pratique et pour formuler des recommandations potentielles visant à améliorer la situation des personnes impliquées. Cela nous permettra par la suite de mener une étude approfondie et critique, dans le but ultime de contribuer à une meilleure compréhension de la polygamie musulmane et de ses conséquences socio-économiques dans le contexte burundais.

CHAPITRE 2 : CADRE METHODOLOGIQUE DE LA RECHERCHE

2.1. Choix de la méthodologie de recherche

Avant d'entrer dans le vif du sujet, nous aimerions d'abord déterminer le sens du concept méthodologie. Le mot méthodologie renvoie à *un ensemble des méthodes qui signifient comment mener à bien la recherche pour savoir produire des données et les transformer en résultats de recherche. Autrement dit, la méthode d'investigation va guider la mise en œuvre du protocole des données. Ce fil conducteur assurera la cohérence de la procédure et permettra de produire des données et des résultats qui ont du sens en regard de la problématique*[33]. Pour le cas de notre sujet de recherche, le travail va s'articuler sur deux temps principaux correspondant aux approches de collecte des données (approche documentaire et approche empirique) :

- Approche documentaire

« La recherche documentaire est une étape de travail à réaliser avant de se lancer dans une étude empirique. Elle permet de collecter des données informatives grâce à l'étude de documents officiels ou universitaires »[34]. Pour notre cas, il s'agit de l'ensemble d'ouvrages qui traitent la notion du mariage musulman quelle que soit monogamique ou polygamique, les traditions y relatives qui en découlent et les avantages ou les inconvénients liés à la pratique de la polygamie musulmane. Cette approche méthodologique est pertinente puisqu'elle permet d'élaborer un cadre théorique d'orientation de l'enquête, d'interprétation et d'analyse des résultats. A ce niveau, j'ai cherché à lire des documents écrits portant sur la polygamie musulmane dans la société burundaise. Malheureusement, je n'ai pas trouvé de documents universitaires suffisants, mais quelques journaux nationaux ont été rédigés selon l'actualité étatique. C'est le cas du journal internet de la Radio Isanganiro dans lequel un rédacteur écrivait sur l'allocution du gouvernement burundais dans les années 2017 portant l'interdiction de la polygamie aux Musulmans burundais.

[33]https://www.cairn.info/guide-methodologique-de-la-recherche-en-psychologi--9782804159047-page-133.htm, consulté le 3/2/2024.

[34] https://www.scriber.fr/memoire/la-recheche-documentaire, consulté le 9/8/2024.

- La méthode qualitative

Pour notre travail, nous préférons utiliser une méthode qualitative. Le choix de cette approche méthodologique est lié à la nature du sujet. Cette méthode est très importante pour ce travail car, elle nous permet de saisir le sens et le contexte du sujet. Le choix de cette approche est influencé aussi par le fait qu'elle est moins coûteuse que ça soit sur le plan logistique et financier.

Selon Pierre Paille et Alex Mucchielli (2012)[35], la recherche est dite « qualitative » principalement dans deux sens : d'abord, dans le sens que les instruments et méthodes utilisés sont conçus, d'une part, pur recueillir des données qualitatives (témoignages, notes de terrain, images vidéos, etc.), d'autre part, pour analyser ces données de manière qualitative (c'est-à-dire en en extraire le sens plutôt que les transformer en pourcentages ou en statistiques) ; la recherche est aussi qualitative dans un deuxième sens, qui signifie que l'ensemble du processus est mené d'une manière « naturelle », sans appareils sophistiqués ou mises en situation artificielles, selon une logique proches des personnes , de leurs actions et de leurs témoignages.

2.2. Techniques de collecte de données

Parmi les techniques de récolte des données de terrain qui sont liés à la méthode qualitative qui vont nous permettre de recueillir les informations sont : observation et entretiens.

- Observation

ARBORIO Anne Marie (2007 :27) nous montre que la technique d'observation est très avantageuse dans le sens où elle concerne l'environnement de l'étude et les individus à étudier. Elle permet d'obtenir des informations que le discours seul n'est pas capable de donner et offre la possibilité au chercheur de découvrir par lui-même certains phénomènes ou le déroulement d'un événement pour mieux le comprendre. Cette chercheuse propose à l'enquêteur d'observer le comportement d'une personne, plutôt que se concentrer sur ses paroles.

Quant à R Quivy et Luc Van Campenhoudt (1995 :199) l'observation directe constitue les seules méthodes de recherche sociale qui captent les comportements au moment où ils se produisent sans l'intermédiaire d'un document ou d'un témoignage.

[35] Mise en ligne sur Cairn.info le 9/3/2016, consulté le 9/2/2024.

- Les entretiens

Paul N'DA (2015 :143) définit un entretien comme *« un tête-à-tête oral, un contact direct, entre deux personnes ou une personne (ou plusieurs) et un groupe de personnes dont l'une transmet à l'autre des informations recherchées sur un problème précis. C'est un échange au cours duquel l'interlocuteur exprime ses perceptions, ses interprétations, ses expériences, tandis que le chercheur, par ses questions ouvertes et ses réactions, facilite cette expression, évite que celle-ci s'éloigne des objectifs de la recherche ».* Il affirme aussi qu'il existe différentes types d'entretiens comme par exemples, l'entretien dirigé, entretien semi-directif, entretien en profondeur, entretien libre… mais dans notre recherche nous avons choisi de recourir à l'entretien non directif et à l'entretien semi-directif. Ces entretiens nous permettent de comprendre le phénomène de la polygamie musulmane et ses impacts sur la société. Nous avons choisi ces entretiens par ses caractères méthodologiques : d'abord, l'entretien non directif permet à l'interviewé de répondre librement aux questions qui lui sont posées, et ensuite, l'entretien semi-directif crée un climat d'échange ou du dialogue entre l'interviewé et le chercheur. D'après Chaussecourte (2022 :10), ces deux types d'entretiens sont appelés « entretiens qualitatifs ou compréhensifs » du fait qu'ils permettent à un chercheur de mener un entretien sous forme de discussion.

- Les instruments de recherche

Lors de la collecte des données, plusieurs instruments ont été utilisés. Pour arriver à enregistrer ces données, nous avons utilisé l'enregistreur téléphonique. Nous avons aussi utilisé un carnet et le stylo pour prendre quelques notes surtout des noms des enquêtés et des mots nouveaux qui pourraient nous échapper ultérieurement.

2.3. Critères d'échantillonnage

L'échantillonnage est un procédé qui permet de définir un échantillon dans un travail d'enquête. Il s'agit d'étudier une partie sélectionnée pour établir des conclusions applicables à un tout. En d'autres termes, l'échantillonnage est une sélection précise de personnes ciblées pour réaliser un entretien, un focus group, un sondage ou un questionnaire[36]. De notre part, nous avons choisi un nombre de 24 informateurs dont 16 sont masculins et 8 féminins. Au début des enquêtes, nous pensions contacter aux environ 30 enquêtés mais cette prévision a changé. Nous avons finalement constaté qu'un certain

[36]https://www.scribbr.fr/methodologie/echantillonnage/, consulté le 3/2/2024.

nombre de vingtaine d'informateurs peut suffire car la nature de notre sujet d'étude exige un questionnaire ouvert ou un guide d'entretien qui permet une expression libre à un interviewé, ce qui permet de rassembler beaucoup d'opinions sur une variable donnée.

- Principe de saturation

Le critère d'échantillonnage par saturation est l'une des techniques utilisées dans des recherches qualitatives. Comme affirment Jean Charlier et Luc Van Campenhoudt (2014), il arrive que les données deviennent redondantes au niveau de la recherche. Arrivé à ce niveau, nous avons préféré d'arrêter les enquêtes sur les thématiques choisies que nous devrions aborder dans le guide d'entretien. Cette phase nous a été un point de départ pour entamer la phase de la rédaction proprement dite.

- Echantillon par effet boule de neige

L'échantillonnage par effet boule de neige est défini comme un échantillonnage non probabiliste, c'est une technique par laquelle les échantillons présentent des caractéristiques rares, les sujets existants fournissent des références pour le recrutement[37]. En d'autres termes, les personnes interrogées fournissent elles-mêmes le nom ou les coordonnées d'autres personnes qu'elles jugent aptes à répondre au questionnaire. Par exemple, nous ne savions pas qu'il y avait un personnage juridique à la Communauté Islamique de Bujumbura mais ce sont les autres informateurs qui nous ont guidé pour y arriver. Il s'est passé ainsi puisque nos premiers enquêtés avaient pensé à cette personne, car c'était lui qui est le responsable du service de la réconciliation et la résolution des conflits dans la COMIBU. Il est arrivé un autre cas où les informateurs nous ont indiqué une personne qu'ils jugent avoir fait des études théologiques en Islam. Celui nous donné une idée doctrinale musulmane expliquant pourquoi un musulman ne doit pas dépasser quatre femmes.

2.4. Présentation générale du terrain d'enquête

L'endroit où nous avons effectué nos enquêtes est un lieu d'intérêt particulier en raison de ses caractéristiques géographiques, de sa population diversifiée, de son patrimoine culturel et de son importance socio-économique. Nous allons nous pencher sur différents aspects, tels que la

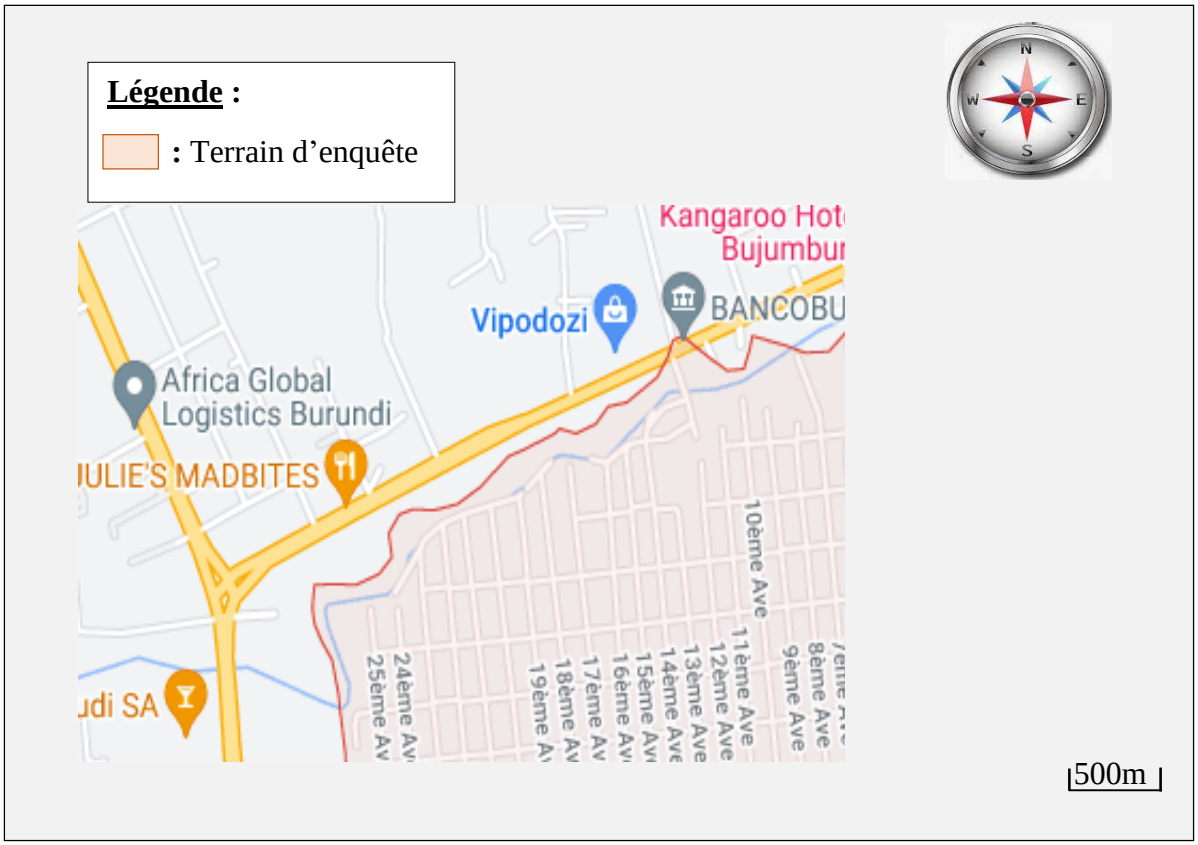
[37] https://www.questionpro.com/blog/fr/echantillonnage-en-boule-de-neige/, consulté le 3/2/2024.

localisation géographique, les caractéristiques démographiques et culturelles de la population, l'administration et le développement socio-économique de cet endroit.

En présentant ces informations, nous voulons offrir un aperçu complet de la zone de Buyenzi où nos enquêtes ont été menées, afin de situer nos résultats dans un contexte approprié et de permettre aux lecteurs de mieux comprendre les nuances et les particularités qui peuvent influencer nos conclusions.

2.4.1. Situation géographique :

Figure 1: Carte géographique de la zone de Buyenzi[38]



La zone de Buyenzi est située dans la commune municipale de Mukaza à l'Ouest de cette commune. Elle est limitée au nord par la rivière Ntahangwa ; à l'Ouest par le Lac Tanganyika ; à l'Est par les zones de Jabe et de Bwiza par la chaussée du peuple Murundi et au Sud elle se délimite avec les quartiers de Rohero et Asiatique par l'avenue de l'Hôpital.

[38]photo téléchargée sur Google maps, https://www.google.com/maps/place/Buyenzi,+Bujumbura/@3.3692045,29.3587205,16z/data, consulté le 2/2024.

2.4.2. Situation administrative

La zone de Buyenzi est une figure unité administrative dont le représentant administratif s'appelle « le chef de zone ». Celle-ci est subdivisée dans les unités administratives connus sous le nom de « quartiers » dont les représentants s'appellent « les chefs de quartiers ».

Chaque quartier est découpé en sous-unités administratives connues sous le nom de « cellules » qui sont représentées par les « les chefs de cellules » couramment appelés en swahili « Nyumbakumi » dans la langue swahilie. Littéralement traduit en français chef de dix ménages (source : Administration de la zone de Buyenzi). Chaque quartier comprend entre trois et cinq avenues. A l'ensemble cette zone compte sept quartiers à savoir :

QUARTIER	**LOCALITE**
Quartier 1	1er - 4ème Av.
Quartier 2	5ème - 8ème Av.
Quartier 3	9ème - 12ème Av.
Quartier 4	13ème - 16ème Av.
Quartier 5	17ème - 20ème Av.
Quartier 6	21ème - 26ème Av.
Quartier 7	Pas d'avenues

Source : Administration urbaine de la zone Buyenzi.

CHAPITRE 3 : IMPACT SOCIO-ECONOMIQUE DE LA POLYGAMIE MUSULMANE

La polygamie au sein de l'institution musulmane est couramment faite dans la communauté burundaise. A l'exception de l'Islam, il n'y a pas une autre religion ayant une croyance qui autorisent une polygamie. L'Islam considère la polygamie comme une pratique de bienveillance encouragée par leur religion. Il y a une certaine idéologie musulmane disant que « lorsque le serviteur se marie, il a certes complété la moitié de sa religion alors qu'il craigne Allah pour l'autre moitié[39]. Certains croyants choisissent d'avoir plusieurs épouses pour des différentes raisons, principalement socio-économiques. Par exemple, la polygamie peut être considérée comme un moyen de renforcer les liens familiaux et d'assurer une assistance mutuelle au sein de la communauté musulmane[40].

L'objectif de ce chapitre est d'examiner comment la polygamie peut avoir des répercussions socio-économiques significatives dans le contexte musulman. Nous explorerons les effets sur la famille, la dynamique conjugale, les relations sociales et les implications économiques pour les individus et la société dans son ensemble.

En analysant ces aspects, nous espérons éclairer le débat sur la polygamie musulmane et fournir un aperçu des conséquences potentielles de cette pratique sur les individus et les communautés qui la pratiquent.

3.1. Les inconvénients sociaux de la polygamie musulmane

3.1.1. L'instabilité du couple conjugal

L'augmentation du nombre de familles polygames peut avoir un impact sur la structure sociale et économique d'une communauté donnée. Cela peut affecter la distribution des ressources, l'accès aux services et l'équité entre les familles. Selon la tradition religieuse en Islam, la première femme devait se sentir à l'aise quand son époux se marie avec une autre femme car sa religion autorise une polygamie. Le second mariage fait une preuve de ce qui ne marchait pas bien dans le mariage qui précède et cela culpabilise la première femme, quelquefois elle se sous-estime en s'accusant d'une faiblesse quelconque. Selon, Eva Evers Rosander (1997 :105), il est certes connu que les femmes souffrent de la domination culturelle des hommes. De l'autre côté, la femme qui vient de s'intégrer

[39] Idem.
[40] https://acapros.fr/relations-et-developpement/les-avantages-et-les-inconvenients-de-la-polygamie/

dans une famille déjà expérimentée doit fournir beaucoup d'efforts pour établir des relations solides avec les membres de cette famille malgré que la formation de nouveaux réseaux sociaux est parfois confrontée aux certains obstacles. Selon HAWA, notre enquêtée ayant été mariée à un homme polygame, *« Igihe umugore agiye guharika ategerezwa kwigengesera kubera ko aba atinya yuko ashobora guterwa n'impwemu mbi canke amajini kuko haraho boba bararoze inzu yiwe. Quand la femme se marie à un polygame, elle doit faire attention, car elle peut être attaquée par des démons du fait qu'on aurait ensorcelé sa maison. Pour y remédier, il y a des rites (gusoma iduwa : réciter le "Duwa", qui signifie chasser des mauvais esprits par les prières) prévus et menés par les cheikhs considérés comme des sages musulmans pour purifier cette maison et chasser ces sorcelleries ou autres mauvais esprits.*

Dans nos enquêtes, nous avons vu des familles rivales mais qui ne se connaissent pas du tout. Les hommes polygames ou ceux qui souhaitent le devenir ont la coutume de séparer leurs ménages. Ceci est fait dans le but d'éviter les querelles qui peuvent naitre entre les familles, mais la grande conséquence est ces femmes ne se connaitront pas comme une même famille. FURAHA est un homme polygame de deux femmes, il a installé la première famille à CIBITOKE et l'autre à Buyenzi. Nous avons demandé à la deuxième femme de nous dire ce qu'elle pense de cet éloignement. Elle s'exprime ainsi : « *il y a 7 ans que j'étais mariée mais je n'avais jamais vu mon mari, moi, et ma rivale assis ensemble. Mais je n'ai aucun problème avec cela car mon mari a peut-être constaté que se rencontrer ne donnerait aucun intérêt ».* Partant à ces propos, nous voyons que le chef de familles a adopté comme moyen de se protéger des conflits interfamiliaux, l'isolement des ménages. Ceci est une solution d'une part mais peut être à la base de l'incohésion sociale car, les familles qui ne se connaissent pas n'auront pas une compassion ou une unité que devraient garder les familles issues d'un même chef de ménages.

3.1.2. La considération juridique et religieuse des coépouses

Au Burundi, la religion musulmane, sans une contrainte visible du gouvernement actuel, permet à ses adeptes de se marier jusqu'à quatre femmes. Selon le code pénal de la République du Burundi, *« quiconque étant engagé dans les liens du mariage, en aura contracté un ou plusieurs autres, avant la dissolution du précèdent, sera puni du chef de polygamie ou de la polyandrie, d'une servitude pénale de six mois à deux ans et d'une amade de vingt mille à cent mille francs burundais. En aucun cas le conjoint de telle union ne peut être considérée comme personnage à charge au sens*

de la législation fiscale, sociale ou administrative »[41]. Même si la société burundaise interdit la polygamie, il y a une exception à celle faite au nom musulman, car elle n'est pas condamnée ni par le code pénal ni le code des personnes de la famille, qui est le livre premier du code civil de la République du Burundi[42].

Selon le vice-président du tribunal de résidence Buyenzi, *« le phénomène polygamique des musulmans n'est pas un cas reconnu par le code des personnes et de la famille »*. Dans le code des personnes et de la famille (art. 122), c'est à la femme légale (souvent la première épouse) que reviennent les droits comme ceux de remplacer son mari dans un cas de mort aux devoirs de gestions des biens familiaux et du suivi des enfants. Quand il y a des mésententes entre les coépouses, la loi vient en protection d'une première femme plus que la seconde. La loi prévoit que dans le mariage illégal seuls les enfants ont droits aux biens de leur père. Malgré la contrainte institutionnelle, les musulmans quant à eux ont leur manière de résoudre les conflits conjugaux sans faire recours à la justice nationale s'il ne s'agit pas d'un cas extrême. Bien que le contrat conclu par les époux le jour du mariage a pour objectif de durer à l'infini, l'Islam accepte qu'un couple en crise puisse demander le divorce. Dans leur croyance, *« divorcer ce n'est pas annuler un sacrement, mais c'est rompre le contrat entre un homme et une femme mais le couple doit faire appel à une commission de réconciliation avant de prendre la décision de divorcer. Si toutes les tentatives de réconciliation échouent, la commission prononce le divorce ».*[43]

Aisha notre enquêtée qui est divorcée, elle a trois enfants. Nous l'avons trouvée au siège national de la COMIBU, venant chercher un réconciliateur administratif œuvrant dans le secteur juridique de la COMIBU. Celle-ci nous a fait une petite histoire sur le vécu de son état de divorce : *« je partage mon mari avec les deux autres femmes, mais j'ai été abandonnée mari en m'accusant d'avoir ensorcelé ma rivale. C'est moi qui ai maintenant toutes les responsabilités de la famille, car il ne me donne plus de la nourriture et a aussi refusé d'acheter les habits aux enfants. Quand je m'adresse aux autorités religieuses, il se justifie en disant qu'il m'a laissée une maison pleine de toutes les choses dont j'aurai besoin ».* Telle situation diminue progressivement la confiance que la femme avait en son époux et peuvent causer un différend dans les relations conjugales. Selon Sembène (1973 :25),

[41] Idem.
[42] Décret-loi N° 1/024 du 28 Avril 1993 portant Réforme du code des personnes et de la famille.
[43] https://www.com/pratique/la-position-de-la-religion-musulmane-face-au-divorce, consulté le 13/2/2024.

« Un homme polygame n'est jamais un homme franc ». Dans la plupart des cas, un homme polygame perd sa confiance devant ses femmes et ses enfants. Parmi les problèmes majeurs que rencontrent les femmes d'un polygame il y a des haines et des médisances qui provoquent d'instabilité familiale. Des fois, quand une femme n'est pas encore souhaitée dans la famille, le reste de cette famille peut l'accuser d'avoir commis des délits comme par exemple la sorcellerie. Chaque fois qu'une femme membre d'une famille est prise comme sorcière, elle devra être persécutée dans son ménage ou laissée seule sans aucun soutien.

A ce niveau, la loi coranique prévoit que les enfants doivent bénéficier de tous les besoins pour leur bien-être. *« Au père de l'enfant de les nourrir et vêtir de manière convenable »* (Coran, 2 : 233). Selon ce verset ces responsabilités sont strictement réservées aux hommes et non pas aux femmes. En plus, Aboû Dawoûd, notre informateur monogame, mécanicien d'automobile à Buyenzi, montre le rôle de l'homme à son épouse, un homme doit glorifier son épouse tout en lui disant par exemple qu'elle a une bonne apparence dans le visage. Pour cela, la femme est considérée comme une perle précieuse, un trésor dont la valeur est inestimable.

3.1.3. Les conflits entre les familles rivales

La polygamie peut affecter les femmes de différentes manières. Certaines femmes acceptent cette pratique et choisissent de devenir la deuxième, troisième ou quatrième épouse d'un seul homme. D'autres peuvent se sentir marginalisées, négligées ou jalouses en raison de la situation qui exige le partage des biens d'où résultent la compétition et la tension entre elles.

L'impact de la polygamie musulmane au Burundi se reflète dans les dynamiques familiales et les relations conjugales. La pratique de la polygamie peut avoir des conséquences significatives sur les structures familiales, les relations entre les conjoints et les conditions de vie des femmes et des enfants.

En ce qui concerne les dynamiques familiales, l'appartenance de plusieurs épouses à un seul homme provoque souvent des tensions et des rivalités entre elles. Les relations entre les coépouses peuvent être marquées par la jalousie, la compétition et la rivalité, ce qui peut avoir un impact négatif sur l'harmonie familiale. La division du temps, de l'attention et des ressources du mari entre ses différentes épouses entraîne une distance émotionnelle et une insatisfaction dans les relations entre

l'homme et ses épouses. Certaines de ces femmes peuvent se sentir négligées ou dévalorisées, et cela entraîne les conflits conjugaux et la détérioration de la qualité des relations interfamiliales.

Du point de vue économique, la polygamie peut également avoir un impact sur la situation financière des familles. Les coûts liés à la prise en charge de plusieurs épouses et de nombreux enfants entraînent une pression financière sur le mari, ce qui provoque nécessairement des conséquences sur le niveau de vie de la famille. Cette situation cause des difficultés économiques pour les familles polygames, en particulier dans les contextes où les ressources financières sont limitées.

En outre, la polygamie peut également influencer l'autonomie économique des femmes. Les femmes qui sont épouses dans une famille polygame peuvent avoir moins de possibilités de travailler à l'extérieur du foyer et d'acquérir des compétences ou une indépendance financière. Elles peuvent être beaucoup dépendantes de leur mari pour satisfaire leurs besoins financiers ou matériels, ce qui peut les rendre économiquement vulnérables.

Enfin, la pratique de la polygamie musulmane au Burundi présente des conséquences considérables sur les structures familiales, les relations conjugales et les conditions de vie des femmes et des enfants. Les tensions et les rivalités entre les coépouses, la détérioration des relations conjugales, la pression financière et la perte d'autonomie économique des femmes sont autant d'aspects négatifs liés à la polygamie.

3.1.4. Impact sur la vie des enfants

Les enfants issus de familles polygames peuvent parfois être confrontés à des problèmes d'identité et de dynamique familiale complexe. Ils peuvent également faire face à des conflits entre les différentes épouses et leurs enfants respectifs. Une autre dimension importante est l'impact de la polygamie sur l'éducation des enfants. Les enfants issus de familles polygames sont confrontés à des défis particuliers en termes d'accès à l'éducation, de soutien émotionnel et de stabilité économique ce qui présente de mauvaises conséquences à l'avenir des enfants. Selon BANDIRA, les coépouses haïssent encore plus les enfants de leurs rivales et essayent de les faire disparaitre par tous les moyens dont elles puissent disposer. Chaque femme interdit très sévèrement à ses enfants de fréquenter les maisons de certaines rivales de peur d'être empoisonnés[44].

[44] Ibidem.

3.2. Les inconvénients économiques de la polygamie musulmane

La polygamie peut engendrer des défis économiques pour les hommes, car ils sont responsables de subvenir aux besoins de toutes leurs épouses et enfants. Cela peut entraîner une pression financière considérable, en particulier si l'homme ne peut pas fournir un niveau de soutien adéquat à toutes ses familles. Une exploration approfondie des aspects socio-économiques du mariage polygamique chez les musulmans serait nécessaire pour comprendre les conséquences de cette pratique sur la société et l'économie. Cela pourrait inclure une analyse des implications financières pour les hommes ayant plusieurs femmes, notamment en termes de soutien financier, de gestion des ressources et de responsabilités familiales. Notre terrain d'enquête est composé de plusieurs hommes d'affaires dont les mécaniciens, les commerçants de Boutique et d'autres ayant différentes activités économiques selon leur choix et leurs moyens. Dans cette zone il n'existe pas beaucoup de pratiqueurs agropastoraux, d'où la plupart d'acteurs commerciaux de cet endroit sont engagés dans le commerce et dans la mécanique. Et d'ailleurs, cette zone est reconnue comme étant un quartier de la mécanique. Prenons l'exemple d'un certain RWASA, mécanicien monogame qui dit que son rendement journalier varie de 30000F et 50000F.

Partant de cet exemple, un mécanicien polygame ne parviendra pas à satisfaire deux ou trois ménages dont le nombre total d'enfants pourra être au nombre de dix. Avec la hausse des prix au marché des denrées et des prix d'allocation des places boutiques et d'autres dépenses pour la vie des familles comme par exemple l'éducation des enfants, il est très difficile que le chef de ces ménages ait de l'argent pouvant lui permettre de subvenir tous les besoins qui se posent et d'avoir une somme d'épargne pour l'avenir. Une autre conséquence est plus observée chez les familles polygames dont les membres principales (mère et père) sont déjà vieux : ils n'ont pas encore de force de faire des travaux durs pour gagner de l'argent, ce qui leur provoque beaucoup de stresses et d'anxiétés dans leur vie de vieillesse. Un adage rundi dit « Mu nda harara inzara hakazinduka inzigo ». Il y a une citation française qui peut avoir une signification similaire à celle de cet adage rundi : « Misère et pauvreté font mauvais ménage ». Cet adage s'applique dans ces circonstances où la personne est remportée par des frustrations provoquées par le manque ou l'incapacité de satisfaire ses besoins vitaux personnels et ceux de sa famille. Ceci explique l'insécurité ou l'instabilité au sein des chefs de ménages n'ayant pas de moyens nécessaires pour la satisfaction des besoins de leurs familles. Certes, les conséquences n'épargnent pas les femmes et enfant mais tout le monde est concerné car tous les membres familiaux forment une unité entière partageant la vie de toute la famille.

3.2.1. Les conséquences sur l'activité économique féminine

La pratique de la polygamie musulmane peut avoir des conséquences sur l'activité économique des femmes dans les familles polygames au Burundi. Les mariages polygamiques nécessitent souvent plus de ressources pour subvenir aux besoins de chaque épouse et de leurs enfants, ce qui peut entraîner une pression économique sur le mari. Par conséquent, les femmes peuvent avoir moins d'accès aux ressources financières et matérielles nécessaires pour développer leurs propres activités économiques. La plupart d'entre elles sont contraintes de consacrer une grande partie de leur temps et de leur énergie à s'occuper du foyer et de la famille, ce qui limite leur capacité à participer activement à l'activité économique. Cela peut rendre difficile la mise en place d'activités économiques conjointes ou de soutien mutuel dans la création d'entreprises.

3.2.2. Héritage et répartition des biens de la famille

La division des ressources familiales entre les différentes épouses et les enfants peut avoir des conséquences économiques significatives. Il serait intéressant de comprendre comment cette division influence le bien-être économique des femmes et des enfants et comment cela peut toucher la dynamique sociale.

Le Burundi est un pays qui égalise les enfants issus d'un seul homme chef de famille. Au moment où les enfants partagent la richesse familiale, généralement après le décès des parents, il est reconnu que le partage des biens est fait d'une manière égale à toutes les enfants issus du même père, des garçons à part et des filles à l'autre part.

Au moment de partager les biens de familles, chaque enfant masculin reçoit une part égale à son frère ou demi-frère, une fille reçoit la moitié de son frère ou de son demi-frère alors que les femmes reçoivent un huitième de la richesse totale. Un problème concernant la mise ensemble des biens familiaux pour que le partage s'effectue sur toutes possessions familiale s'oppose à ce point. Ce problème est basé sur le fait que, selon Havyarimana (2018 :23), au Burundi, en ce qui concerne la cohabitation des femmes d'un polygame, chacune a sa maison, sa propriété, ses champs, ses vaches, ses chèvres, etc. Comme tous les enfants grandissent dans ces conditions où chaque enfant se voit vivre avec sa mère, avec des biens et autres possessions bien définis pour chaque ménage, il devient difficile de rassembler toute la richesse de toutes les femmes afin d'opérer un partage équitable car certaines possessions comme de l'argent sont cachées lors et ignorées lors du partage d'héritage.

3.3. Les avantages de la polygamie musulmane

Bertrand Russel a écrit : *« Dans tous les pays où les femmes sont plus nombreuses que les hommes, une flagrante injustice est faite aux femmes qui, par nécessité arithmétique, doivent vivre sans mari et sont par conséquent privées d'épanouissement sexuel ».*[45]Selon les données du terrains, c'est difficile de résister à la solitude dû au veuvage, à l'incapacité d'un des conjoints et au célibat prolongé. Avoir accès à son conjoint(e) contribue à l'amélioration du bien-être de la personne et accorde un statut marital honoré dans la communauté. Pour cela, la polygamie est considérée comme une solution pour aider les femmes en quête maritale de cette situation peu enviable.

ZIADA, une enquêtée épouse d'un homme polygame, elle est une troisième épouse de son époux. Elle nous a raconté son histoire : *« Nahukanye nkiri muto maze kuronka abana babiri, Nca nja iwacu ntwarayo n'abana ndabarereyo barakura. Haheze imyaka itanu ndi iwacu naciye mpitamwo kuja gukorera amahera mu bihugu vy'Abarabu. Inyuma y'umwaka ndi ku kazi nabonye umuntu andondera kw'iterefone ambwira ko yipfuza yuko dukundana ariko munyuma arambwira ko asanzwe afise abagore babiri. Tumaze gusezerana ko tuzobana naciye ndamurungikira amafaranga yo kwubaka inzu tuzobamwo nitwamara kubana. Inyuma y'imyaka ibiri naratahutse nca mpita nja kwubaka urwanje. Abana nari narasize ku bavyeyi narabatumyeko na bo ubu tubana twese mu rugo rwanje. Ubu ndanezerewe kuko nongeye kuronka uwo twubakana dukurikije amategeko y'idini ». Traduction française par mes soins : « j'ai divorcé quand j'étais encore jeune car je n'avais que deux enfants. J'ai préféré retourner dans ma famille d'origine pour élever mes enfants. Après avoir terminé 5 ans chez mes parents, j'ai décidé d'aller chercher de l'argent dans les pays arabes. Après une année de travail, j'ai reçu un appel téléphonique de quelqu'un qui me demandait de devenir son fiancée. Par après, il m'a dit qu'il avait deux femme. Après avoir établi le programme du mariage, j'avais commencé à lui transférer de l'argent pour construire la maison. Après 2 ans je suis rentrée chez nous et dès lors je me suis mariée. Ces enfants que j'avais laissés chez mes parents ont été emmenés et maintenant nous sommes ensemble dans le ménage. Je suis tellement heureuse car je viens encore de trouver un homme avec qui nous sommes mariés selon les normes religieuses* ». En se référant sur ce que notre enquêtée vient de dire, nous pouvons en déduire que la polygamie présente quelquefois un aspect avantageux. Dans les doctrines de différentes religions que nous connaissons a Buyenzi et au Burundi en général, aucune religion ne peut attribuer un certificat de mariage à un polygame mais

[45] https://www.islamreligion.com/fr/articles/328/pourquoi-l-islam-autorise-la-polygamie, Consulté le 9/2/2024.

seule la religion musulmane le fait. Alors l'appartenance à l'Islam présente des avantages du fait que le mariage avec deux, trois ou femmes devient normale. Pour des veuves, des divorcées ou des célibataires, être croyant musulman augmenter la chance de retrouver le statut marital. La société burundaise considère un homme (personne de genre masculin) comme un pilier ou une base de l'honneur et de la progression d'une famille. L'adage rundi dit : « Umugabo ni igikingi c'irembo ». Cela signifie que « l'homme » est un pilier qui soutient la famille, en la protégeant de toute maniéré contre différente menaces. Ceci implique la joie ou le bonheur qu'une jeune fille (ou une femme qui était mariée) trouve dans le mariage. Avoir un mari dans les normes religieuses est très important dans notre société car une femme qui se marie à un polygame en dehors de la religion musulmane est considérée comme une déviante liée à l'indiscipline.

Alors, les avantages du mariage polygamique, tels que perçus par certains musulmans, sont généralement liés à la responsabilité, car un homme peut prendre soin d'une veuve, d'une divorcée ou d'une femme sans soutien en épousant une autre femme, ce qui peut être perçu comme un acte de bienveillance et de générosité (Karen Knop, 2002 :27). La polygamie peut également offrir une sécurité financière et un soutien émotionnel à toutes les épouses, dans la mesure où les droits et les devoirs de chaque épouse sont clairement définis et respectés, comme il est recommandé dans les institutions religieuses du mariage (Coran, sourate 24 : verset 33).

Enfin, la polygamie permet d'avoir assez d'enfants pour ceux qui n'en ont pas. Avoir plusieurs épouses peut augmenter le nombre d'enfants dans la famille au cas où l'une des épouses ne peut pas ou ne peut plus procréer. Elle permet aussi une satisfaction des pulsions sexuelles de l'homme surtout quand sa femme a des aversions sexuelles (âge avancé, problème sanitaire). Donc, elle est une alternative pour un homme dont la femme a des aversions sexuelles. Omar-Bashir, un enquêté polygame de deux femmes nous a présenté son histoire quand nous lui demandions comment il s'est passé pour épouser les deux femmes. Il dit : *« jewe nkikora ubukwe ku ncuro ya mbere nta ciyumviro nari mfise co kuzoharika. Inyuma y'ubukwe nasanze umugore wanje afise ikibazo gituma tutaronka umunezero mu mabanga y'*abubatse*. Maze kubimenya narageragеje kumuvuza ariko biranka. Umugore wanje naramubwiye ko nkeneye gutora uwundi mugore mu ntumbero yo gutorera inyishu ingorane dufise. Ntiyashimye kunshigikira mw'*ubwo bukwe ariko *impera n'imperuka vyarangiye ndamuharitse. Ubu mfise abagore babiri kandi bose ndabafasha uko nshoboye ».* Traduction française, « *Moi, quand je faisais un mariage pour la première fois, je ne pensais pas que j'épouserais une autre femme. Après le mariage, j'ai découvert que mon épouse avait un problème sanitaire qui*

*nous empêchait de jouir le plaisir dans l'acte conjugal. J*e *l'ai emmenée plusieurs fois auprès des médecins mais en vain. Je lui ai informé que je voulais me marier avec une autre femme dans le but de trouver la solution de notre problème. Elle n'a pas voulu me soutenir dans l'accomplissement de ce mariage mais j'ai fini par me marier. Aujourd'hui j'ai deux femmes et je les supporte toutes selon ma capacité ».*

Conclusion du chapitre

En conclusion, la polygamie musulmane au Burundi a des implications économiques et sociales complexes. D'un côté, elle peut offrir une certaine stabilité économique en permettant la répartition des ressources financières entre les coépouses et en favorisant une plus grande capacité de travail. Cela peut également offrir un soutien financier supplémentaire aux enfants en permettant le partage des charges entre les coépouses.

Cependant, la polygamie peut également entraîner des inégalités économiques entre les coépouses, des conflits familiaux concernant le partage des biens et des tensions durables. De plus, elle peut entraîner une attention et des ressources plus limitées pour chaque enfant, ainsi que des rivalités entre les fratries issues de différentes mères. Elle peut également contribuer à la pauvreté en général, en mettant en difficulté les hommes qui ont du mal à subvenir aux besoins de plusieurs familles.

Il est crucial de reconnaître ces impacts socioéconomiques de la polygamie musulmane au Burundi et de trouver des solutions équitables pour minimiser les inégalités et les tensions familiales. Cela peut impliquer une réflexion sur le partage équitable des ressources, l'éducation des enfants et la promotion d'une plus grande indépendance économique des femmes.

DISCUSSION DES RESULTATS

Dans ce travail, notre problématique se base sur les conséquences de la polygamie musulmane dans la communauté résidente de Buyenzi. Ainsi, dans le cadre opérationnel, trois questions fondamentales ont été franchies :

- Quels sont les conséquences socio-économiques de la polygamie musulmanes à Buyenzi ?
- Quelles sont les stratégies développées par les familles polygames pour garder une équilibre socio-économique ?
- Quels sont les facteurs qui influencent la polygamie dans la communauté de Buyenzi ?

En effet, trois hypothèse formulées au départ pour répondre à ces questions sont les suivantes : la polygamie musulmane a un impact significatif sur la structure familiale et les relations sociales au Burundi; la polygamie musulmane entraîne une instabilité conjugale et familiale, en raison des défis liés à la communication, à la gestion des conflits et à la satisfaction des besoins financiers et émotionnels de chaque conjointe; les facteurs sociaux tels que les conflits conjugaux et les facteurs économiques le profit des richesses de la jeune femmes, d'une divorcée ou d'une veuve sont les causes de la polygamie musulmane.

Au terme de notre enquête, les impacts socioéconomiques de la polygamique musulmane en zone Buyenzi sont multiples, ils sont principalement étudiés sous les deux angles : social et économique. Selon notre étude les impacts de la polygamie musulmane sont identifiés au niveau de la vie des couples conjugaux et des familles en premier lieu et au niveau de l'économie familial en second lieu.

Au niveau de la vie familiale et conjugale nous avons constaté que la polygamie musulmane empêche la stabilité du couple conjugal surtout en ce qui concerne le manque d'une confiance entre époux ainsi que l'insatisfaction sentimentale ou amoureuse suite aux absences du mari dans la famille. Par rapport aux autres travaux antérieurs, l'homme polygame n'est pas fidèle et juste comme le dit SEMBENE (1973). Aussi, les femmes mariées sous le régime polygamique sont souvent victimes au niveau judiciaire car leur mariage est contre la loi, celles-ci peuvent être détachées forcement à leurs maris au cas où la première femme (femme légale) porte plainte à la justice. Cette polygamie cause encore des conflits entres les familles rivales fondés sur les tours que le mari effectue à chaque ménage sans respecter un ordre préétabli. Dans la famille polygamique, les enfants sont confrontées aux problèmes d'indiscipliné et de perte de compétence scolaire suite au manque du contrôle et d'attention du père de façon régulière et quotidienne.

Eva E. ROSANDER, 1997 a aussi fait des études sur les transformations des identités féminines en Afrique de l'Ouest, elle avait trouvé que les femmes souffrent de la domination culturelle des hommes ; OKIN, 1999 l'affirme aussi en disant que dans ces communautés, un des principaux caractères de la polygamie est la dominance des femmes par les hommes.

La répartition des biens familiaux, surtout en termes d'argent, se fait dans l'injustice et cela provoque la fatigue extrême à une femme dont le mari peut passer six mois sans partager aucune nuitée avec elle. Le manque de moyens financiers semble être un obstacle majeur et général qui empêche l'équité et la stabilité dans le vécu d'une vie de familles polygamiques. Selon NAVAS et al. (1976), un homme

devrait d'abord faire un billant sur les dépenses qui lui s'imposeront pour gérer une nouvelle épouse. Notre étude a pu montrer que la plupart des hommes polygames se livrent dans la polygamie sans tenir compte de leur situation économique, mais plutôt ils sont motivés par d'autres raisons qui n'impliquent pas sa richesse.

Notre enquête a montré que les raisons de la polygamie sont diversifiées. Nous avons entre autres la mésentente conjugale, la désobéissance, l'infertilité, l'insatisfaction sexuelle, et autres qui sont d'ordre individuel. En guise d'exemple, certains hommes qui prennent la polygamie comme une astuce ou une stratégie de récupérer la richesse que peut posséder une veuve si son époux décédé en avait. En comparant ces résultats avec ceux des autres chercheurs, nous voyons qu'il n'y en a pas mal de nombre qui ont relevé les mêmes motifs relatifs aux impacts de la polygamie musulmane, citons par exemple Sylvie et Odile, 1998 ; Karen Knop, 2002. Dans ses études faites en Afrique de l'ouest, Karen, a constaté que les causes de la polygamie musulmane sont liées aux nombre excèdent des femmes veuves et orphelins provoqué par les guerres. Il se réfère à la tradition musulmane prônant que se marier à une veuve est une bénédiction, car en la mariant on la donne tout ce dont elle a besoin ; c'est aussi d'autres moyens de soutenir les orphelins. Il explique ce phénomène en disant que, pendant la guerre, les hommes meurent sur le champ de batailles en grand nombre ce qui augmente le nombre de femmes n'ayant pas des maris. L'idée que la polygamie peut répondre ou combler l'insatisfaction sexuelle, est l'une des principales raisons de la polygamie que notre étude a relevée. Cette idée n'est pas avancée pour la première fois. D'autres chercheurs sociologues et anthropologues ont montré que les hommes ne vieillissent pas rapidement que les femmes. Quelquefois, un homme fait recours à la polygamie pour satisfaire ses besoins sexuels et ceci dans une manière juste et religieusement légale. Ces chercheurs disent que les hommes passent plusieurs années ayant envie d'accomplir les rapports sexuels et que les besoins en matière de la sexualité sont inépuisables (Felicity Kaganas et Christina Murray, 1991). Le sujet de la sexualité a paru comme une cause majeure qui touche un bon nombre de gens. A ce niveau nous avons constaté que la polygamie est causée dans la plupart des cas par des raisons intimes touchant la communion amoureuse ou sentimentale des conjoints.

HASSAN, un spécialiste qui a fait des études coraniques en Arabie Saoudite, affirme que les polygames sont aussi motivés par d'autres raisons même si elles sont latentes à ce que l'on n'en parle pas ouvertement. Quant à la tradition musulmane il y a la doctrine disant qu'une personne humaine est classée sous quatre catégories du point de vue physique. C'est cette raison que, selon lui, les femmes sont classées dans les quatre groupes qui sont : une femme grosse (géante) ; une femme

mince (maigre) ; une femme de grande taille (de taille élancée) et enfin celle de petite taille (de petite hauteur). Selon lui, ces quatre types servent de référence du nombre d'épouses (quatre épouses) que le coran autorise à un homme musulman. La polygamie en Islam peut alors être faite dans le but de s'expérimenter en parcourant toutes ces catégories pour enfin arriver à quelqu'une qui satisfera ses émotions, du fait qu'elle serait peut-être d'une catégorie différente de celle de la femme précédente. A cela, le coran (sourate 4, verset 3), conseille à un homme de se marier avec celles qui lui plaisent ; il est écrit dans ce passage : ***«*** *[…]. Il est permis d'épouser deux, trois ou quatre, parmi les femmes qui vous plaisent…* ***».***

CONCLUSION GENERALE

En guise de conclusion, cette étude nous a permis de mieux comprendre les conséquences de la polygamie musulmane au Burundi, en particulier dans la zone municipale de Buyenzi. Nous avons aussi constaté que la polygamie est une pratique courante dans cette zone et peut entraîner des tensions et des conflits entre les épouses ou les familles et des difficultés pour les enfants à maintenir des liens familiaux forts. Cependant, en explorant les perceptions et les expériences des individus concernés par cette pratique. Il est apparu que la polygamie a aussi quelques avantages en terme de main-d'œuvre ajouté à l'activité économique familiale. Quant aux femmes veuves ou séparées, elle leur offre une occasion de se remarier et garder leur statut marital, ce qui leur permet de se sentir sécurisées et fières dans la communauté.

En examinant les facteurs qui influencent la pratique de la polygamie, nous avons constaté que des influences culturelles, socio-économiques et religieuses jouent un rôle important. Toutefois, ces facteurs peuvent également évoluer avec le temps, ce qui peut conduire à des changements dans la pratique de la polygamie. La polygamie peut avoir des conséquences à la fois positives et négatives sur les individus et la société en général. Il est donc important de mener des recherches continues pour mieux comprendre ces impacts et trouver des moyens d'atténuer les éventuels problèmes associés à la polygamie.

Cette étude souligne également l'importance de respecter la diversité culturelle et de comprendre les différentes pratiques maritales dans différentes communautés. Une approche respectueuse et inclusive est nécessaire pour aborder ces questions délicates liées à la polygamie musulmane au Burundi, en veillant à donner la parole aux acteurs locaux et à prendre en compte leurs perspectives et leurs besoins.

En fin, cette étude a mis en lumière la nécessité d'une réflexion continue sur ces questions, en favorisant le dialogue et la prise de conscience au sein de la société burundaise. Il est donc important de connaître que la polygamie au sein de l'institution maritale musulmane dans la zone de Buyenzi est une pratique habituelle. Aussi, cette étude a permis de mettre en évidence les avantages mais aussi les désavantages économiques pour les hommes, ainsi que les tensions et les difficultés auxquelles les épouses et les enfants sont confrontés. Les facteurs culturels, socio-économiques et religieux ont été identifiés comme étant des influences importantes sur la pratique de la polygamie. Bref, il est essentiel de continuer à mener des recherches sur ce sujet afin de mieux comprendre les implications

sociales et économiques de la polygamie. Une approche respectueuse et inclusive, en donnant la parole aux acteurs locaux et en relatives à la polygamie musulmane dans la communauté burundaise.

REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

1. Textes législatifs et réglementaires

1. Décret-loi N° 1/024 du 28 Avril 1993 portant Réforme du code des personnes et de la famille. (1993). B.O.B., n° 6/93, p. 211.
2. Loi n°1/27 du 29 décembre 2017 portant révision du Code pénal. (2017). B.O.B., n° 12, p.109.

2. Les ouvrages généraux

1. ABELES, Marc (2008). *Anthropologie de la globalisation*. Paris : Payot, p.283.
2. ANTOINE, Philippe., & NANITELAMIO, Jeanne (1996). *Can polygamy be avoided in Dakar* ? Boulder : Westview Press, p. 342.
3. Ascha, & Ghassan. (1978). *Du statut inférieur de la femme en Islam*. Paris : l'Harmattan, p. 134.
4. Botiveau, Bernard (2004). *Le droit islamique réinventé ? Les accélérations interprétatives. Strasbourg* : Presses universitaires de Strasbourg, pp. 189-203.
5. Sapir, E. (1978). Anthropologie 1. Culture et personnalité. Les Éditions de Minuit, p. 173.
6. Rosander, Eva Evers (1997). *Transformation des identités féminines : Formes d'organisations féminines en Afrique de l'Ouest*. Suède : Stockholm, p. 105.
7. Yount, K. M., & Rashida, H. (2008). *Polygyny and mental health among older women in rural Matlab*, Bangladesh. International Health, pp.79-85.
8. Le coran français électronique, version 2.7.74.
9. Le dictionnaire Universel 5ème édition. EDICEF, 2008,1174p.
10. NAVAS, Juan., et al. (1976). *La famille et fécondité du Burundi, enquête sociologique*. Presse Lavigerie, p. 23.
11. OKIN, Susan (1999). *Is Multiculturalism Bad for Women*? Princeton, NJ: Princeton University Press, p. 13.
12. Nda, Paul (2015). *Recherche et méthodologie en sciences sociales et humaines : Réussir sa thèse, son mémoire de master ou professionnel, et son Article*. Paris : l'Harmattan, p.65.
13. Quivy, R., & Van Campenhoudt, L. (1995). *Manuel de recherche en sciences sociales* (2ème édition entièrement revue et augmentée). Paris : Dunod. p.199.
14. Bureau, René (2002). *Anthropologie, religions africaines et christianisme*. Paris : KARTHALA, p.35.
15. Lowie, Robert (1969). *Traité de sociologie primitive*. Paris : Petite Bibliothèque Payot.

16. Putnam, Robert (2000). *Bowling Alone : The Collapse and Revival of American Community*. New York: Simon and Schuster, p.18.
17. Sembene, Ousmane. (1973). Xala. Paris: Présence Africaine, p.25.
18. Fainzang, S., & Journet, O. (1988). *La Femme de mon mari: Anthropologie du mariage polygamique en Afrique et en France*. Paris : l'Harmattan, 173 p.
19. Antoine, Philippe (2002). *Les complexités de la nuptialité : De la précocité des unions féminines à la polygamie masculine en Afrique*, Document de travail DIAL / Unité de Recherche CIPRE, Dakar, Avril 2002.
20. Moreau, R. L. (1982). *Africains Musulmans*. Inadès Edition, Présence Africaine, p. 299.

3. Les mémoires et thèses

1. Bandira, Bonaventure (1971). *L'évolution de la polygamie sous l'administration belge au Burundi (1931-1960)*, Mémoire, Université catholique de Louvain, Faculté de Philosophie et Lettres, p. 43.
2. Barutwanayo, A. (1982). *Le personnage de la marâtre è travers quelques chantefables de son cycle*, Mémoire, U.B, FLSH, Bujumbura, p. 43.
3. Gakumba, Claude (1987). *L'Islam au Burundi de 1896 à 1986*, Mémoire de licence, Bujumbura.
4. Havyarimana, Alexandre (2018). *Les principaux facteurs de la polygamie au Burundi (1993-2005)*, Mémoire, U. B, L.C.A, Bujumbura, p.10.
5. Ininahazwe, Divine (2022). *Espace urbain : Milieu de débrouillardise pour les enfants dans la rue. Une contribution à l'anthropologie de la pauvreté et de la précarité*, Mémoire de master en socio-anthropologie, U.B, Bujumbura, p. 21.
6. Moreau, R. L. (1982). *Africains Musulmans*. Inadès Edition, Présence Africaine, p. 299.
7. Ndagijimana, André (2021). *Le rôle de la femme dans les activités socio-économiques du développement du ménage : Cas des restauratrices de la zone de Buyenzi*, Mémoire, U.B., Bujumbura, p. 20.
8. Nigiyimana, Félix (2018). *Impact de la polygamie sur les droits sociaux et successoraux des conjoints et des enfants en droit burundais*, Mémoire, U.B, Faculté de Droit, Bujumbura, pp.7-8.

9. Nizigiyimama, F. (2018). Impact de la polygamie sur les droits sociaux et successoraux des conjoints et des enfants en droit burundais, Mémoire, U.B, Faculté de Droit, Bujumbura, p.8.

4. Les articles et les revues

1. Adolé Félicité Akueson. (2016). La polyandrie : fait culturel ou choix existentiel ? Revue de Philosophie et de Sciences Humaines, (01), 177.
2. Amato, P. R. (2000). Les conséquences du divorce pour les adultes et les enfants. Journal du mariage et de la famille, 62, 1269-1287.
3. Arborio, Anne Marie (2007). L'observation directe en sociologie : quelques réflexions méthodologiques à propos de travaux de recherches sur le terrain hospitalier. Recherches en soins infirmiers, 90, 26-34.
4. Bourgade, F. (1852). La clef du coran. Paris.
5. Chaussecourte, Pilippe (2022). Enquêter dans les métiers de l'humain. Université Paris5 (EDA), p.10.
6. Conger, R. D., et al. (1997). Family Economic Hardship and Adolescent Adjustment: Mediating and Moderating Processes. In G. J. Duncan & J. Brooks-Gunn (Eds.), Consequences of Growing Up Poor,New York : Fondation Russell Sage, pp. 288-310.
7. Kaganas, F., & Murray, C. (1991). Law, Women and the Family: The Question of Polygyny in a New South Africa. Acta Jur, p.42.
8. Knibiehler, Y. (2012). La virginité féminine. Mythes, fantasmes, émancipation. Odile Jacob, p.80.
9. Lamrabet, Asma (2020). Islam et femmes, les questions qui fâchent (2e éd.). Casablanca.
10. Trétrault, Michel (2003). Droits de la famille (2e éd.). Québec, p.36.
11. Zarate, G., Gohard-Radenkovic, A., Lussier, D., & Penz, H. (2003). Médiation culturelle et didactique des langues. Strasbourg : Edition du Conseil de l'Europe.

5. Les sources électroniques

1. Bibliothèque Islamique. (s.d.). Sahih al-Boukhari. Récupéré le 15 novembre 2023, à partir de https://www.bibliotheque-islamique.fr/hadith/category/sahih-al-boukhari/.

2. Burundi Eco (s.d.). Ce qu'il faut savoir sur la genèse des quartiers dits swahilis. Récupéré à partir de https://burundi-eco.com/ce-quil-faut-savoir-sur-genese-quartiers-dits-swahilis.

3. Cairn.info (2024). L'analyse qualitative en sciences humaines. Récupéré le 9 février 2024, à partir de https://www.cairn.info/l-analyse-qualitative-en-sciences-humaines--9782200249045-page-13.htm.

4. Cairn.info (s.d.). Guide méthodologique de la recherche en psychologie. Récupéré le 3 février 2024, à partir de https://www.cairn.info/guide-methodologique-de-la-recherche-en-psychologi--9782804159047-page-133.htm.

5. Cairn.info. (2004). Récupéré à partir de https://www.cairn.info/revue-archives-de-philosophie-2004-4-page-557.htm?contenu=auteurs.

6. Cairn.info. (2012). Récupéré le 18 septembre 2023, à partir de https://www.cairn.info/revue-recherches-familiales-2012-1-pages-83.htm#n) °149.

7. Charron, L. (2023). Le kiswahili au Burundi : un front pionnier linguistique. Récupéré le 27 août 2023, à partir de https://docplayer.fr/6717755-Le-kiswahili-au-burundi-un-front-pionnier-linguistique.html.

8. Clue. (s.d.). Sexe, fertilité et contraception après l'accouchement. Récupéré le 6 mars 2024, à partir de https://helloclue.com/fr/articles/grossesse-et-naissance/sexe-fertilite-et-contraception-apres-l-accouchement.

9. Elle Divorce (2024). La position de la religion musulmane face au divorce. Récupéré le 10 février 2024, à partir de https://www.elledivorce.com/pratique/la-position-de-la-religion-musulmane-face-au-divorce.

10. Getamap.net. (s.d.). Cartes de Buyenzi, Bujumbura, Burundi. Consulté le 29 juin 2023, à partir de https://fr.getamap.net/cartes/burundi/bujumbura/buyenzi.

11. Go Muslim (2024). Le mariage en Islam : règles et rappels. Récupéré le 10 février 2024, à partir de https://gomuslim.fr/le-mariage-en-Islam-regles-et-rappels.

12. Google Images. (s.d.). Recherche d'images pour henné. Récupéré à partir de https://www.google.com/search?q=henne&tbm=isch&chips=q:henne,g_1:motif:RjeQciFPtcM%3D&hl=fr&sa=X&ved=2ahUKEwi3if7u1uuBAxVXpicCHQvkBWkQ4lYoBXoECAEQPgr&biw=1349&bih=612#imgrc=iXfSp2Y6X2VjjM.

13. Google Maps. (s.d.). Buyenzi, Bujumbura. Récupéré à partir de https://www.google.com/maps/@-3.3692045,29.3587205,16z?entry=ttu.

14. Haut-Commissariat à la protection des données. (2018). Récupéré le 4 octobre 2024, à partir de https://www.noms-elibrary.de/10.5771/2363-6262-2018-2-258.pdf.

15. Haut-Commissariat à la protection des données. (2018). Récupéré le 4 octobre 2024, à partir de https://www.nomos-elibrary.de/10.5771/2363-6262-2018-2-258.pdf?download_full_pdf=1.

16. Infos Grands Lacs. (s.d.). Burundi : le gouvernement demande aux musulmans de renoncer à la polygamie. Récupéré à partir de https://www.infosgrandslacs.info/productions/burundi-le-gouvernement-demande-aux-musulmans-de-renoncer-la-polygamie.

17. INSEE (2024). Récupéré le 2 janvier 2024, à partir de https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1736.

18. INSEE (2024). Récupéré le 3 janvier 2024, à partir de https://www.insee.fr/fr/metadonnees/definition/c1428.

19. IslamReligion.com. (s.d.). Pourquoi l'Islam autorise la polygamie. Consulté le 9 février 2024, à partir de https://www.Islamreligion.com/fr/articles/328/pourquoi-l-Islam-autorise-la-polygamie.

20. Le Muslim Post (s.d.). La polygamie en Islam : condition, le vrai du faux. Récupéré le 2 février 2024, à partir de https://lemuslimpost.com/Islam-le-guide-du-musulman/la-femme-en-Islam/condition-le-vrai-du-faux/la-polygamie.

21. Mapcarta. (s.d.). Buyenzi, Bujumbura. Récupéré le 29 janvier 2024, à partir de https://mapcarta.com/13196390.

22. Mariages.net (2024). Un mariage oriental. Récupéré le 10 février 2024, à partir de https://www.mari

23. Mon Mariage Oriental. (s.d.). Cérémonie du henné. Récupéré le 14 octobre 2023, à partir de https://www.mon-mariageoriental.com/1860-ceremoni-du-hennee.

24. Questionnaire Pro. (s.d.). Récupéré le 3 février 2024, à partir de https://questionnaire-pro.fr/?utm_source=blog&utm_medium=internal&utm-campaign=qp-promo-352.

25. QuestionPro. (s.d.). Échantillonnage en boule de neige. Récupéré le 3 février 2024, à partir de https://www.questionpro.com/blog/fr/echantillonnage-en-boule-de-neige/.

26. Sage Journals (2023). Récupéré le 14 janvier 2023, à partir de https://journals.sagepub.com/doi/abs/10.1177/01925.

27. Zankyou.fr (s.d.). Mariage musulman : traditions et rituels d'un événement grandiose. Récupéré le 27 août 2023, à partir de https://www.zankyou.fr/p/mariage-musulman-traditions-et-rituels-dun-evenement-grandiose.

ANNEXES

GUIDE D'ENTRETIEN :

I. Introduction

Bonjour/ Bonsoir, je m'appelle NSHIMIRIMANA Donatien, je suis un étudiant en master 2 dans la faculté des lettres et sciences humaines, option de socio-anthropologie. Je suis en train de collecter des données pour faire un mémoire de fin d'études. Mon objectif est de faire un entretien avec vous sur le déroulement du mariage dans les culture et tradition musulmanes. (*Mwaramutse/ Mwiriwe, nitwa NSHIMIRIMANA Donatien, ndi umunyeshure wo mu mwaka wa kabiri mu gice ca kabiri c'amashure ya kaminuza. Ndiko ndarondera amakuru mu ntumbero yo kwandika igitabu gisozera amashure. Nkaba nashaka munyagire mu kunyishura utubazo tumwetumwe tujanye n'ukuntu urubanza rw'ubukwe rukorwa hisunzwe imico n'imigenzo vya isiramu*).

Pour cela, deux questions principales sont (*Kubw'ivyo nkaba mfise utubazo tubiri nyamukuru*) :

Kubw'ivyo, nkaba nipfuza kumenya urutonde ubukwe bukorwamwo mu gihe mwakurikije imico n'inyigisho vy'idini ya isiramu. Nari nipfuza kandi ko mwombwira, mufatiye ku vyo mumaze kubona canke mumaze kwumva, inkurikizi zishobora kwibonekeza mu gihe umugabo atoye umugore wa kabiri canke wa gatatu.

Nkaba ndabijeje yuko inyishu zanyu zizoguma ari ibanga kandi ntawuzoshobora kumenya uwaduhaye amakuru. Nimba rero ataco vyobatwara nashaka mpave mfata amajwi y'ikiyago cacu kugira ngo ntihagire akantu na kamwe kaza kuncika. Mwumva bibahimbaye ? Ndabashimiye kw'ako kanya mushoboye kumpa. Murakoze :

- Comment est-ce que le mariage est fait dans la culture musulmane ? (*Ubukwe bukorwa gute mu migenzo y'abasiramu ?*)
- Quels sont les effets négatifs que peut avoir le mariage polygamique sur l'économie et relations familiales ? (*Mbega ukurongora abagore benshi vyoba bifise ingaruka izihe ku butunzi no ku mibano y'imiryango ?*)

Je vous rassure que vos réponses seront traitées de manière confidentielle. Si vous êtes d'accord, j'aimerais enregistrer notre conversation pour pouvoir bien comprendre vos points de vue. Est-ce que cela vous convient ? Je vous remercie de pour votre temps (*Ndabijeje ko inyishu mutanga zizoguma ari ibanga, ntawuzomenya uwaduhaye amakuru. Nimba mwobinkundira nashaka mpave mfata*

amajwi y'ikiyago cacu kugira ntihagire ibiza kuncika. Vyoba bibahimbaye ? Murakoze kubw'aka kanya).

II. Identification d'informateur

1. Pourriez-vous nous dire votre nom ? (*Mwoshobora kutwidondora ?*)
2. Quel âge avez-vous ? (*Mufise imyaka ingahe ?*)
3. Etes-vous marié(e) ? (*Mwoba mwubatse ?*)
4. Quelle est votre profession ? (*Mufise akazi akahe ?*)

III. Les thèmes à discuter

Thème 1 : Contexte du mariage musulman à Buyenzi

1. Pourriez-vous nous raconter votre expérience personnelle avec le mariage musulman à Buyenzi ? (*Mwoshoora kutwiganira ivyo muzi vyerekeye ubukwe bw'abasiramu aha mu buyenzi ?*)
2. Comment expliqueriez-vous le concept de mariage polygame dans la culture musulmane ? (*Mwisunze imigenzo y'abasiramu, uguharika mwobiha iyihe nsiguro ?*)
3. Selon vous, quelles sont les raisons qui poussent les hommes à avoir plusieurs épouses dans la communauté de Buyenzi ? (*Mwitegereje mu gace ko mu Buyenzi, ni iyihe mpamvu ituma abagabo baharika ?*)

Thème 2 : Avantages et défis de la polygamie musulmane à Buyenzi

1. Selon vous, quels sont les avantages de la polygamie musulmane à Buyenzi ? (*Ku bwanyu ni utuhe turusho twoba tuboneka mu guharika hisunzwe idini rya isiramu ?*)
2. Quels sont les défis que peuvent rencontrer les personnes impliquées dans la polygamie à Buyenzi ? (*Aha mu Buyenzi abantu baharitse bashobora kugira intambamyi izihe ?*)
3. Dans quelles mesures la polygamie peut-elle entraîner des conflits entre les familles ? (*Ni ryari guharika bihobora gutera indyane mu miryango ?*)

Thème 3 : Perception ou considération de la polygamie musulmane dans la société de Buyenzi

1. Comment est-ce que la polygamie (musulmane) est-elle considérée par la société de Buyenzi (*Mbega abantu baharika aha mu Buyenzi bafatwa/babonwa gute*) ?

2. Est-ce que le phénomène de la polygamie est-il encore beaucoup fréquent par rapport aux années dernières ? Pourquoi ? (*Mbega guharika vyoba bihurumirwa cane mw'iyi minsi ? kubera iki*) ?
3. Y aurait-il d'autres points importants d'ajout sur ce que nous venons de dire dans l'entretien (*Mbega hoba hari ikindi mwokwongerako ku vyo duhejeje kuyaga*) ?

Nous vous remercions pour votre participation à l'entretien (*Turabashimiye kubw'iki kiyago tugiranye*).

LISTE DES INFORMATEURS

N°	NOM	SEXE	AGE	ETAT MARITAL	PROFESSION
1.	MAJAMBERE	M	32	Célibataire	Commerçant
2.	SIFA	F	30	Epouse d'un polygame	Femme ménagère
3.	ABOUBAKAR	M	42	Homme polygame	Commerçant
4.	MATESO	M	32	Homme polygame	Mécanicien
5.	FURAHA	F	39	Homme polygame	Commerçante
6.	IDI	M	42	Homme polygame	Commerçant
7.	AFUSA	F	35	Epouse d'un polygame	Femme ménagère
8.	NINZIGAMA	M	32	Célibataire	Commerçant
9.	ASMANI	M	45	Homme polygame	Mécanicien
10.	BASHIR	M	39	Homme polygame	Commissionnaire
11.	ABDOUL	M	46	Homme polygame	Mécanicien
12.	DALIRA	F	38	Epouse d'un polygame	Commerçante
13.	PACHELLY	M	38	Célibataire	Mécanicien
14.	EMMA	M	35	Homme monogame	OPJ
15.	NIZIGIYE	M	39	Homme polygame	Mécanicien
16.	NDIHOKUBWAYO	F	43	Epouse d'un monogame	Juge
17.	AZIZA	F	37	Epouse d'un polygame	Tailleuse de vêtements
18.	HASA	M	41	Homme monogame	Travailleur de la COMIBU

19.	KARIM	M	43	Homme polygame	Travailleur de la COMIBU
20.	MUSA	M	47	Homme polygame	Mécanicien
21.	ZIADA	F	54	Epouse d'un polygame	Femme ménagère
22.	Aboû DAWOUD	M	37	Homme monogame	Mécanicien
23.	RAMADHAN	M	45	Homme polygame	Commerçant
24.	SHADIA	F	28	Epouse d'un polygame	Commerçante